



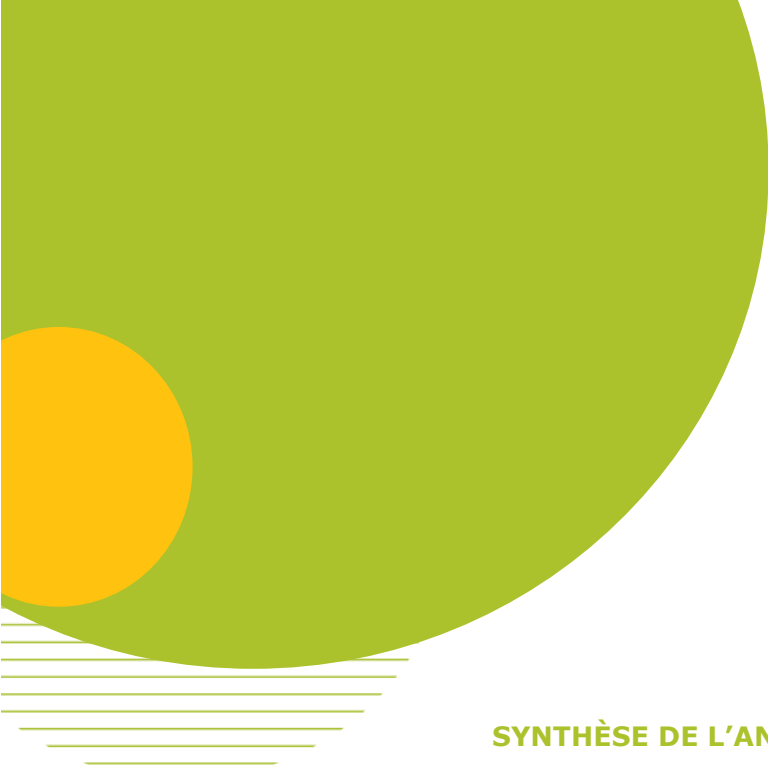
RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

(conforme au décret 2005-236 du 14 mars 2005)

2009

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Corcelles-les-Monts



SOMMAIRE

SYNTHÈSE DE L'ANNÉE.....5

L'essentiel de l'année.....	7
Les chiffres clés	9
Les indicateurs de performance.....	10
Bilan et perspectives	13

L'EXÉCUTION DU SERVICE15

Le contrat	17
La description du service.....	19
L'activité du service.....	23
La tarification du service	39
Le bilan règlementaire	43
Les moyens du délégataire	45

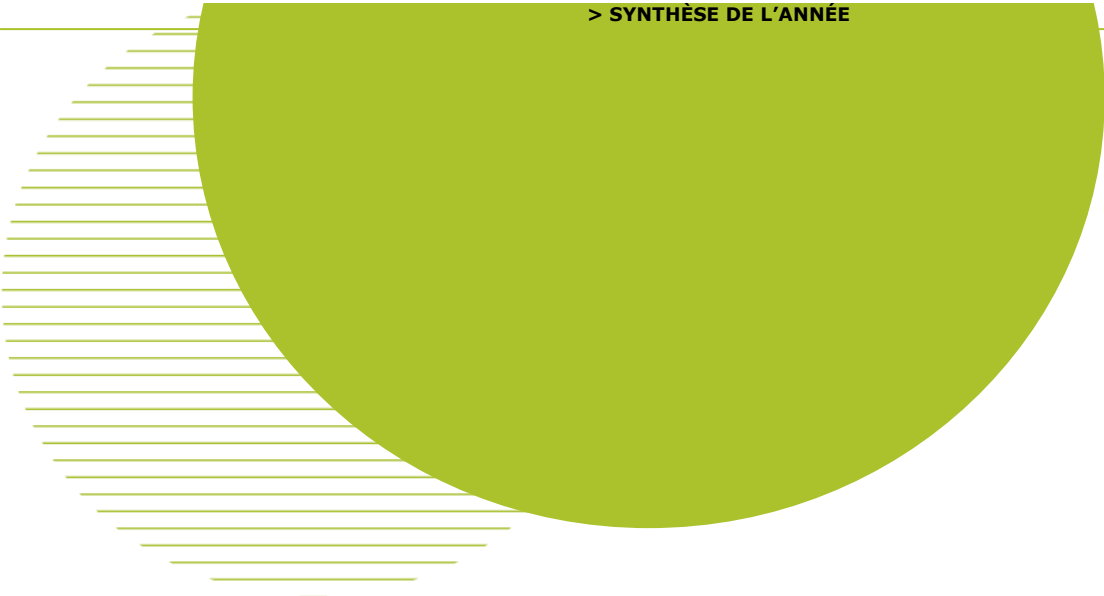
LA QUALITÉ DU SERVICE.....47

La qualité du traitement des eaux usées	49
La qualité du service.....	51
Le management qualité	57
Le développement durable	59
L'analyse du patrimoine	67

LES COMPTES DE LA DÉLÉGATION.....71

Le compte annuel de résultat de l'exploitation	73
Les investissements contractuels.....	77
Les données financières	79

ANNEXES.....81



SYNTHÈSE DE L'ANNÉE

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	7
LES CHIFFRES CLES.....	9
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	10
BILAN ET PERSPECTIVES	13



L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE



2009

Une nouvelle analyse des boues de la station confirme la présence de cuivre à un taux ne permettant pas la valorisation de ces boues par la filière agricole. Celles-ci continuent donc à devoir être incinérées à la station eau vitale de Dijon. L'absence d'un silo de stockage impose de nombreuses rotations.

Le curage préventif donne de bons résultats, et le nombre d'intervention en désobstruction de réseau reste très faible. Un effort particulier est toujours mené sur l'inspection visuelle de façon à réduire les eaux parasites.

L'installation de la télésurveillance sur le poste de la rue Saint Antoine a été réalisée. Le dégrilleur automatique installé en entrée de station donne toujours de bons résultats puisqu'il n'y a plus de débordements liés à l'accumulation des produits de dégrilleur dans le tunnel d'entrée de station.

Calendrier des rencontres avec la Commune

Le 02 juin 2009. Alain Carbonel et Jérôme de Domsure rencontrent le Maire, Monsieur Orsola et Madame Chaillaux en compagnie de Monsieur Ducret de la DDAF afin de discuter d'un éventuel raccordement au réseau de collecte de la ville de Dijon et de l'installation de la télésurveillance au poste de relèvement de la rue Saint Antoine

Le 02 septembre 2009. Alain Carbonel et Estelle Baulot rencontrent Monsieur Orsola au sujet de l'Assainissement non collectif et du plan de zonage de la Commune.

Le 03 octobre 2009. Nouvelle rencontre d'Alain Carbonel et d'Estelle Baulot avec Monsieur Orsola.

LES CHIFFRES CLÉS

5 897 ml de linéaires de réseau de
collecte gérés

0 % de taux de conformité de rejet
de la STEP

3 désobstructions de réseau et de
branchements

25 381 m³ facturés

271 clients abonnés

2,6999 € TTC par m³
pour 120 m³, avec abonnement



LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Ce chapitre présente les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service, qui vous permettront de faire figurer dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**, et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat. Il présente également les données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté (1) : producteur de l'information = Collectivité ou (2) : producteur de l'information = DDASS.

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site www.eaudanslaville.fr.

Thème	Indicateur	2009	Unité
Caractéristiques techniques du service	Nombre d'abonnements	271	
	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1)	0	
	Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type unitaire (1)	0	km
	Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type séparatif (1)	5,90	km
	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	1.2	Tonnes de MS
Prix	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3, avec abonnement	2,6999	€ TTC/m3
Indicateurs de performance	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	50,00	
	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	0,00	%
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créance reçues	37	
	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité (1)	16066	€

Tarification de l'assainissement et recettes du service :

> "Montant des recettes" : voir chapitre LES COMPTES DE LA DELEGATION

Référentiel FP2E pour les rapports annuels du délégataire -

Par souci de continuité avec la production des données, sont ici présentés les indicateurs de performance du référentiel mis au point par la FP2E en 2004, fournis depuis cette date dans le rapport annuel, et qui ne figurent pas parmi les indicateurs demandés par le décret du 2 mai 2007.



LES INDICATEURS DE PERFORMANCE



Domaine	Indicateur	2009	2008
Dépollution	Indice de conformité réglementaire des rejets (Directive Européenne)	0	1
	Indice de conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	0	0



BILAN ET PERSPECTIVES

> **Perspective 1. Avenir de la station d'épuration**

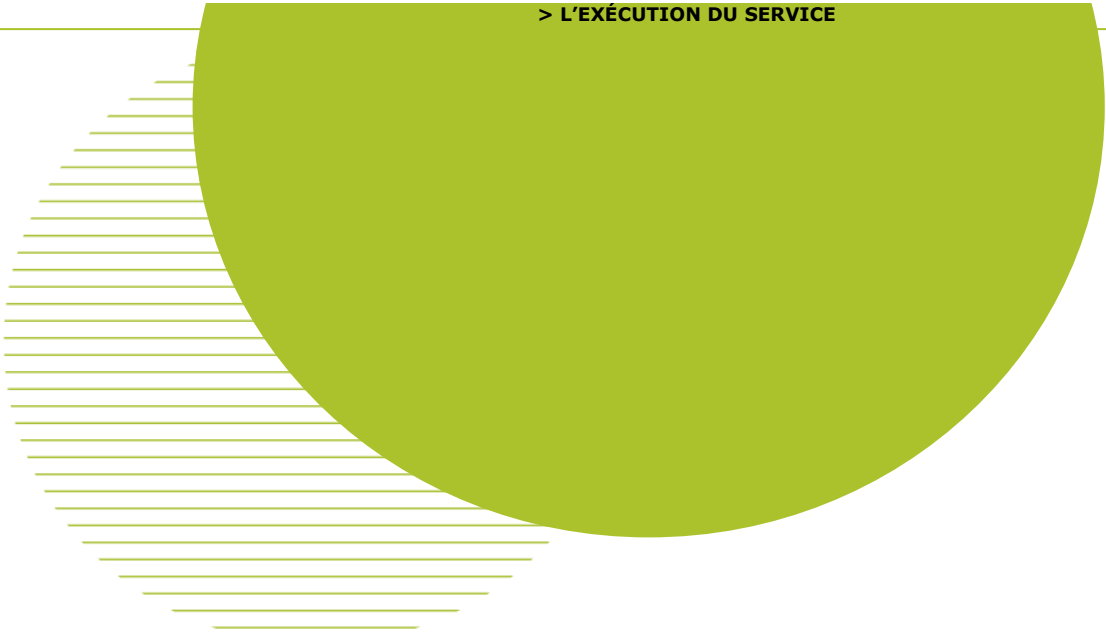
La station pose beaucoup de problèmes à la commune : infiltration des eaux traitées insuffisantes, boues non-conformes, limite de capacité, etc... Une décision sur sa reconstruction ou le raccordement à Dijon n'est toujours pas décidée.

> **Perspective 2. Assainissement non collectif**

Les zones avec assainissement non collectif devront être délimitées. Un service ANC pourra être intégré au contrat d'assainissement collectif.

> **Perspective 3. Renouvellement du contrat d'affermage**

Le contrat d'affermage est à échéance le 31/12/2012.



L'EXÉCUTION DU SERVICE

LE CONTRAT	17
LA DESCRIPTION DU SERVICE	19
L'ACTIVITE DU SERVICE	23
LA TARIFICATION DU SERVICE	39
LE BILAN REGLEMENTAIRE	43
LES MOYENS DU DELEGATAIRE	45

LE CONTRAT

LES ÉVOLUTIONS CONTRACTUELLES

Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Durée (ans)	Objet
Contrat	01/01/1997	31/12/2012	16	Affermage du service de l'assainissement
Avenant n° 1	16/07/2001	31/12/2012		Art 1 : mise en place filière alternative à la valorisation agricole jusqu'à possibilité de recommencer l'épandage en agriculture + révision forfaitaire
Avenant n° 2	29/10/2002	31/12/2012		Modalité de versement des frais de contrôle
Avenant n° 3	14/11/2002	31/12/2012		Transfert à Lyonnaise des Eaux France

Conformément à l'article L.35-8 du Code de Santé Publique, les effluents non domestiques dont la pollution dépasse les valeurs définies par la réglementation en vigueur ne peuvent être versés dans le réseau public d'assainissement. Les demandes d'autorisation de déversement font l'objet d'un arrêté d'autorisation et d'une convention de déversement si nécessaire.



LA DESCRIPTION DU SERVICE

L'INVENTAIRE DES BIENS DU SERVICE

L'inventaire des biens du service est détaillé ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise.

- **Les biens de retour** : sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de l'affermage, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés ou réalisés par l'exploitant (CE, 23 mai 1962, Société financière d'exploitations industrielles, rec. CE, p.342).
- **Les biens de reprise** : sont ceux qui peuvent être repris par la collectivité en fin de contrat, moyennant un prix et sans que le fermier puisse s'y opposer. Le fermier est censé être propriétaire de ces biens pendant toute la durée du contrat et jusqu'à l'exercice effectif de son droit de reprise par la collectivité (TC, 2 décembre 1968, EDF, rec. CE, p.803, JCP 1969, n° 15908, note J. Dufau)

GÉNIE CIVIL

■ Station d'épuration

Station d'épuration		
Nom d'usage du site	Commune	Capacité des ouvrages
STEP de Corcelles	CORCELLES-LES-MONTS	850 eq.hab

■ Postes de relèvement

Le transport des eaux usées est assuré par un écoulement gravitaire, qui implique, selon la rupture des pentes de terrain, de relever en altitude les effluents. A cet effet, la capacité de relèvement est de **50 m³/h**, dont voici le détail ci-dessous :

Postes de relèvement		
Nom d'usage du site	Commune	Capacité des ouvrages
PR Saint-Antoine	CORCELLES-LES-MONTS	50 m3/h

Les caractéristiques complémentaires des postes sont fournies en annexes

RÉSEAU

■ Réseau

L'assainissement regroupe les trois types de réseaux suivants :

- un réseau dit unitaire qui collecte et mélange les eaux usées des particuliers et les eaux pluviales,
- un réseau qui collecte uniquement des eaux usées,
- un réseau qui collecte uniquement les eaux pluviales.

A fin 2009, la longueur du réseau d'assainissement se décompose de la manière suivante :

Répartition de la longueur du réseau par nature (ml)		
Séparatif eaux usées	Unitaire	Total
5 897	0	5 897

Une partie du réseau, sous pression, est appelé réseau de refoulement. Ce réseau relève l'eau depuis un poste de relèvement jusqu'à un point haut du réseau pour retrouver des conduites où la circulation de l'eau est gravitaire.

A fin 2009, la longueur du réseau d'assainissement se décompose de la manière suivante :

Répartition de la longueur du réseau par type (ml)		
Gravitaire	Refoulement	Total
5 750	147	5 897

Le détail du linéaire selon le diamètre des conduites est indiqué en annexe.

■ Accessoires de réseau

Le réseau comporte également **121 regards** qui permettent d'inspecter le réseau.

BRANCHEMENTS

Branchements assainissement	
Nature	Nombre au 31/12/2009
Branchements assainissement actifs	271

Ce chiffre correspond au nombre de branchements assainissement des clients raccordés au réseau de collecte.

LES VARIATIONS DU PATRIMOINE

ÉQUIPEMENTS ET GÉNIE CIVIL

Sans objet

RÉSEAU

En 2009, il n'y a eu aucune modification du linéaire de réseau.

PV DE REMISE D'OUVRAGES

Nous n'avons reçu aucun procès verbal de remise d'ouvrage sur l'année 2009.

Nous vous rappelons que tous travaux réalisés sur les installations du domaine concédé et donc à intégrer au périmètre de la délégation de service publique, en dehors de ceux prévu par le contrat lui-même, doivent faire l'objet d'une remise gratuite de votre part. Cette remise se traduit par l'établissement d'un procès verbal accompagné des documents techniques relatifs à l'opération (plan de récolement, caractéristiques des équipements...).

BRANCHEMENTS

Branchements - Suivi des évolutions sur l'exercice 2009				
Nombre	31/12/2008	31/12/2009	Variation (nbre)	Variation (%)
Branchements (en service ou non)	268	272	4	1,49



L'ACTIVITE DU SERVICE

LE BILAN HYDRAULIQUE

VOLUMES COLLECTÉS ET ÉPURÉS

Volumes collectés/épurés (m3)					
	2005	2006	2007	2008	2009
Volumes reçus sur la station	20 440	18 495	21 170	30 295	41 428
Dont volumes épurés	20 440	18 495	21 170	30 295	41 428
Dont volumes by-passés	0	0	0	0	0

>> La station d'épuration ne dispose d'aucun comptage des volumes. L'arrivée des eaux est gravitaire. Une partie seulement des eaux arrivant à la station transite par le poste de relèvement. **Les volumes traités sont estimés** à partir des 2 mesures réalisées en 2009 lors des bilans analytiques (sortie de station) **et sont donnés à titre indicatif.**

LE BILAN DE L'EXPLOITATION

EXPLOITATION DES OUVRAGES DE TRAITEMENT

Le traitement des eaux usées est assuré par la station d'épuration de **Corcelles-les-Monts**. Sa capacité nominale est de **850** équivalents habitants :

Capacité nominale	
Paramètres	
Débit (m3/j)	176
Charge DBO (kg DBO/j)	51

Les rejets d'eau traitée se font dans la Combe du Pré.

Les normes de rejets sont les suivantes :

Normes de rejets			
Paramètres	Concentration maximales (mg / L)	Rendements (%)	Valeurs rédhitoires (mg / L)
Débit (m ³ /j)	176	-	-
DBO ₅	30	-	-
DCO	90	-	-
MES	35	90	-
NGL	15	-	-
NK	10	-	-

■ Le rendement épuratoire

Les débits enregistrés sur la station d'épuration sont les suivants :

Débits sur la station			
Débit (m ³ /j)	2008	2009	Variation (%)
Débit minimum	77	78	+54%
Débit maximum	89	149	+37%
Débit moyen	83	113	+43%

>> La station n'étant pas instrumentée en mesure de débit en sortie, les comparaisons sont faites sur les 2 mesures réalisées lors des bilans 24h annuels de fonctionnement de la station. L'extrapolation sur le fonctionnement annuel est peu représentative.

La qualité des rejets et le rendement des traitements sont suivis en mesurant :

- la Demande Biologique en Oxygène (DBO₅), qui permet d'estimer la pollution organique carbonée biodégradable présente dans les effluents ;
- la Demande Chimique en Oxygène (DCO), qui permet de quantifier la majeure partie des composés organiques et des sels minéraux oxydables ;
- les Matières En Suspension (MES), qui représentent les particules minérales et organiques en suspension dans les effluents ;
- l'azote, présent sous différentes formes :
 - l'azote kjelahl qui représente l'ensemble de ses formes réduites organiques et ammoniacales ;

- l'azote ammoniacal, qui traduit habituellement un processus de dégradation incomplète de la matière organique ;
 - les nitrites, qui proviennent soit d'une oxydation incomplète de l'azote ammoniacal, soit d'une réduction des nitrates ;
 - les nitrates, qui représentent le stade oxydé des différentes formes de l'azote et participent aux phénomènes d'eutrophisation.
- Le phosphore, présent sous forme d'ions phosphates et de particules de phosphore organique, qui participent aux phénomènes d'eutrophisation.

Les charges en entrée et en sortie de stations sont les suivantes :

Charges en entrée et sortie de station d'épuration			
Paramètres	Charges moyennes en entrée de station (kg/j)	Charges moyennes en sortie de station (kg/j)	Rendement de la station (%)
Charge DBO5 (kg DBO/j)	165	0.93	99
Charge DCO (kg DBO/j)	294	10.1	97
Charge MES (kg MES/j)	113	2.43	98
Charge NGL (kg NGL/j)	27.3	6.2	77
Charge NK (kg NK/j)	27.3	6.17	77
Charge N-NH4 (kg N/j)	13.6	0.05	99
Charge N-NO3 (kg N/j)	0.03	0.02	-
Charge N-NO2 (kg N/j)	0.01	0.00	-
Charge PT (kg P/j)	4.78	0.92	37

Rendements la station d'épuration					
Paramètres	2005	2006	2007	2008	2009
DBO5	96	94	94	99	99
DCO	82	84	86	97	97
MES	93	93	95	98	98
NGL	37	45	50	80	77
NK	60	46	69	81	77
N-NH4	-	-	-	83	99
PT	37	45	50	93	37

>> Les concentrations en matières organiques (DCO, DBO5 et MES) sont anormalement élevées en dans les eaux brutes sur les 2 prélèvements réalisés en 2009 (valeurs 3 fois supérieures aux valeurs classiques sur des eaux usées). Ce point avait déjà été signalé lors de l'étude diagnostique et dans les précédents rapports annuels. Une pollution des eaux usées par un rejet d'effluent biodégradable comportant peu de matières en suspension est à rechercher. Une forte augmentation des flux de pollution est observée en 2009 par rapport à 2008 pour les paramètres (+40 à +100% selon les paramètres). La station d'épuration montre des rendements de traitement élevés pour le traitement du carbone et de l'ammonium, mais à eu plus de difficulté à traiter l'azote d'une manière globale et le phosphore. **Son rejet a été non-conforme sur la DCO lors de la mesure du 14/09/2009 et pour le traitement de l'azote en 2009 lors des 2 bilans. Pour des charges aussi importantes en matières organiques, le dispositif d'aération est insuffisant pour traiter la DCO et par conséquent l'azote, qui ne peut être correctement traité sans un traitement abouti de la matière organique au-préalable. L'origine de cette pollution organique est à rechercher sur les réseaux.**

Le bilan d'exploitation de la station est présenté en annexe.

■ La production des boues et autres déchets

L'évaluation de la production de déchets en sortie de station est la suivante :

Production de déchets (en tonnes)					
Nature	2006	2007	2008	2009	Filière d'évacuation
Graisses (unité)	2.5	3.0	3.0	1.8	Traitement à la station d'épuration de Dijon
Refus de dégrillage (unité)					
Sables (unité)					

Voici le détail pour les boues

Production de boues (en tonnes de matières sèches)				
Filière d'évacuation	2006	2007	2008	2009
Incinération (station d'épuration de Dijon)	12.9	12.1	8.8	1.2

>> En l'absence de capacité de stockage sur site, les boues sont évacuées au fur et à mesure de leur production et incinérée avec les boues de la station d'épuration de Dijon

Les données relatives à la bonne gestion des boues sont présentées dans la partie sur la qualité du service.

■ Les consommations électriques

Leurs évolutions sont les suivantes :

Consommation d'énergie					
Énergie (kW/h)	2006	2007	2008	2009	Variation 2009 / 2008 (%)
TOTAL	20 481	20 987	30 572	28 778	-6%

>> Les charges de matières organiques très importantes reçues ont nécessité des durées d'aération importante depuis 2 ans, d'où une consommation d'énergie en forte hausse par rapport aux années antérieures.

■ Les équipements le plus souvent tombés en panne sur la station d'épuration

Sans objet

■ Les principales interventions sur la station d'épuration

Les différentes interventions :

- ▶ curatives (faisant suite à une panne) : 3 heures ;
- ▶ préventives : 12 heures.

EXPLOITATION DES POSTES DE RELÈVEMENT

■ Le fonctionnement des postes de relèvement

Fonctionnement des postes de relèvement en 2009			
Libellé du poste	m3 relevés	heures de fonctionnement	nombre de curages
PR Saint-Antoine	10 150	234	3

■ Les consommations électriques

Consommation électriques (kWh)					
Site	2006	2007	2008	2009	Variation 2009 / 2008 (%)
PR Saint-Antoine	270	387	277	287	-28%

■ Les équipements le plus souvent tombés en panne sur les postes de relèvement

Détail des équipements tombés le plus souvent en panne		
Installation	Nom Équipement	Nombre de pannes
PR Saint Antoine	Télétransmetteur	1
PR Saint Antoine	Armoire électrique	1

■ Les principales interventions sur les postes de relèvement

Les différentes interventions (hors exploitation courante) :

- ▶ curatives (faisant suite à une panne) : 5 heures ;
- ▶ correctives (travaux d'amélioration ou de renouvellement) : 6 heures
- ▶ préventives : 12 heures.

>> Les interventions curatives ont concerné la télégestion du poste de relèvement

LES SORTIES D'ASTREINTE SUR LES STATIONS D'EPURATION ET LES POSTES DE RELEVEMENT

Le nombre d'agents intervenus dans le cadre de l'astreinte sur ces sites a été de **1** en 2009 contre **6** en 2008.

LES CONTRÔLES RÉGLEMENTAIRES SUR LES STATIONS D'ÉPURATION ET LES POSTES DE RELEVEMENT

Des équipements font l'objet d'un contrôle réglementaire par une entreprise extérieure, suivant les textes législatifs.

De ces contrôles découlent des remarques de différents niveaux :

- remarques de niveau 1 : il s'agit d'observations d'ordre grave et important. Les actions correctives doivent être réalisées immédiatement.
- remarques de niveau 2 : il s'agit d'observations d'ordre moyen. Les actions correctives doivent être menées mais le degré d'urgence est moindre.
- remarques de niveau 3 : il s'agit d'observations d'ordre mineur. Les actions correctives doivent être menées mais le degré d'urgence est très faible.

■ Les contrôles électriques

Sans objet

■ Les contrôles des points de levage

Sans objet.

■ Les contrôles des points d'ancrage

Sans objet.

■ Les contrôles des anti-béliers

Sans objet.

■ Les contrôles des portails électriques

Sans objet.

■ Les contrôles des lignes de vies

Sans objet.

EXPLOITATION DES RÉSEAUX DE COLLECTE ET DES BRANCHEMENTS

■ Le curage préventif du réseau

Le curage des collecteurs s'appuie sur une technique hydrodynamique. Un camion spécialement conçu à cet effet, l'hydrocureuse, injecte dans le réseau de l'eau à haute pression entraînant les sédiments qui se sont déposés dans les canalisations.

Linéaires curés (km)					
Type de réseau	2006	2007	2008	2009	Variation 2009 / 2008
Eaux usées	-	435	450	1 165	-
Eaux unitaires	-	-	-	-	-
Total	805	435	450	1 165	-

La liste par rue des longueurs de réseaux curés de façon préventive est jointe en annexe.

■ Les désobstructions de réseaux et de branchements

Désobstructions de branchements et de canalisations					
Sur...	2006	2007	2008	2009	Variation 2009 / 2008
Branchement	5	6	-	3	-
Canalisation	-	-	-	-	-
Total	5	6	-	3	-

■ L'inspection caméra



Le contrôle des collecteurs et des ouvrages de réseau est réalisé :

- par inspection visuelle en ce qui concerne les collecteurs visitables,
- par inspection télévisuelle en ce qui concerne les collecteurs non visitables,
- à l'occasion des campagnes de curage et de dératissage en ce qui concerne les regards de visite et les bouches d'égout.

Ces contrôles permettent de préparer les campagnes de curage et de valider leur efficacité, d'observer l'état des ouvrages et de détecter des fonctionnements anormaux du réseau (exemple : arrivée d'eaux claires parasites).

Les linéaires inspectés (km)					
Moyen d'inspection	2006	2007	2008	2009	Variation 2009 / 2008
Inspection visuelle	0.150	0.200	0.500	0.200	-
Inspection télévisée	0.351	0.127	-	0.300	-

>> Inspection visuelle : rue St Antoine.

Inspection télévisée : rue des pins, rue du château.

■ Les réparations

Les réparations			
Sur...	2008	2009	Variation 2009 / 2008 (%)
Branchement	-	0	-
Canalisation	-	0	-
Total	-	-	-

État des branchements assainissement – Contrôle dans le cadre du contrat	
	2009
Enquêtes de conformité	3
<i>Dont conformes</i>	0
<i>Dont non conformes</i>	-

■ **Les contrôles de fosses d'assainissement non collectif**

Pas de contrôle d'assainissement non collectif

■ **Les autres interventions sur le réseau de collecte**

Un point a été fait suite aux tests à la fumée avec la collectivité, concernant les travaux à réaliser des délais ont été donnés aux habitants concernés et des relances ont été envoyées aux 8 habitants qui n'avaient pas répondu en 2006.

■ **Les sorties d'astreinte sur le réseau de collecte et les branchements**

Le nombre d'agents intervenus dans le cadre de l'astreinte réseaux a été de 1 en 2009.

LE BILAN TRAVAUX ET ÉTUDES

TRAVAUX EXCLUSIFS

■ Épuration

Sans objet

■ Collecte

Lyonnaise des Eaux réalise des branchements neufs :

Branchements neufs					
	2006	2007	2008	2009	Variation 2009/2008 (%)
Nombre de branchements neufs	0	0	0	1	-

Détail par rues des branchements neufs		
Commune	Adresse de branchement	Date d'intervention
CORCELLES-LES-MONTS	7 RUE SAINT ANTOINE	AOÛT 2009

TRAVAUX RÉALISÉS PAR LA COLLECTIVITÉ

■ Épuration

Sans objet

■ Collecte

Sans objet

TRAVAUX RÉALISÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE

■ Épuration

Sans objet

■ Collecte

Sans objet

LE BILAN CLIENTS

NOMBRE DE CLIENTS

Nombre de clients abonnés actifs raccordés à l'assainissement collectif au 31/12/2009						
COMMUNES	2005	2006	2007	2008	2009	Variation (%)
						2008-2009
CORCELLES LES MONTS	256	259	265	265	271	2,26
Total	256	259	265	265	271	2,26

VOLUMES ASSUJETTIS

La facturation est établie sur la base des volumes d'eau potable assujettis à la redevance assainissement.

Volumes assujettis assainissement (m3)						
	2005	2006	2007	2008	2009	Variation 2008-2009
Particuliers	31 474	26 963	26 384	24 078	25 151	+ 4,5 %
Municipaux	360	641	366	220	230	+ 4,5 %
Total	31 834	27 604	26 750	24 298	25 381	+ 4,5 %

Les volumes facturés dépendent des périodes de relève des compteurs qui peuvent varier d'une année sur l'autre. En conséquence, les variations de volumes facturés ne sont pas entièrement imputables à une baisse ou une augmentation de la consommation, mais sont en partie liées à des décalages de relève de compteurs d'une année sur l'autre.

Les volumes facturés sont très sensiblement différents des volumes d'eaux traitées par les installations d'épuration car les effluents arrivant à la station sont composés d'eaux usées mais aussi d'eaux pluviales.

CONTACTS CLIENTS

Typologie des contacts	
	Nombre de contacts
Téléphone	116
Courrier	166
Internet	8
Fax	-
Visites en agence	6
Total	296

L'Entité Relation Clientèle gère l'ensemble des demandes clients. Au sein de cette Entité, le Centre de Relation Clientèle répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation... Le service s'est doté en février 2009 d'un Serveur Vocal Interactif, de manière à diriger les clients rapidement vers les bons interlocuteurs.

Désormais un service de traitement de courrier a été mis en place afin de répondre à l'ensemble des demandes écrites adressées au Centre Régional.

Le Centre de Relation Clientèle est joignable aux numéros suivants :

Pour contacter notre Centre de Relation Clientèle :
Pour toute demande ou réclamation :
N° Azur (prix d'un appel local depuis un poste fixe) : 0.810.374.374.
Pour toute urgence technique :
N° Azur (prix d'un appel local depuis un poste fixe) : 0.810.874.874.

Taux de prise d'appels du Centre de Relation Clientèle						
	2005	2006	2007	2008	2009	Variation 2009/2008
Taux de prise	88,35%	93,98%	92,74%	90,80%	90,90%	+ 0,10 point

En 2009, le Centre de Relation Clientèle a traité 47747 appels pour le Centre Régional Dijon Auxois Champagne contre 50708 appels en 2008.

>> L'objectif de performance 2009 pour cet item est de 90%. Il a donc été légèrement dépassé. Le CRC a continué l'intégration de plusieurs nouveaux téléconseillers courant 2009 et sa performance a été maintenue.

Désormais le Centre de Relation Clientèle peut intervenir dans la prise en charge des appels d'autres Centres d'Appels de Lyonnaise des Eaux, dans le cadre d'une entraide mutuelle et la continuité du service sur l'ensemble du territoire.

RECOUVREMENT

Le taux global des créances (eau, assainissement, travaux) supérieures à 6 mois est calculé en prenant le ratio de l'intégralité des créances jugées comme recouvrables, rapportées au chiffre d'affaire de l'année écoulée.

Pour une collectivité, ce taux est un indicateur à caractère social. Il donne une mesure de la difficulté de paiement des habitants, même si les causes sont multiples.

Ce taux est régulièrement mesuré et constitue un objectif important pour le Centre Régional. Il se détermine en pourcentage du chiffre d'affaire TTC.

Taux global des créances supérieures à 6 mois						
	2005	2006	2007	2008	2009	Variation 2009/2008
Taux	0,93% (centre régional)	0.00% (contrat)	0.00% (contrat)	0.00% (contrat)	0.00% (contrat)	- point

>> Aucune créance supérieure à 6 mois n'a été enregistrée en 2009.

En 2009, 2 clients ont bénéficié d'un dégrèvement sur leur facture d'eau, en raison d'une fuite survenue sur leur installation intérieure après compteur.

L'ensemble des dégrèvements accordés représente en 2009 une diminution des volumes de **238 m3** Eau et **238 m3** Assainissement.

MENSUALISATION

Les clients ont la possibilité de fractionner le paiement de leurs factures d'eau tous les mois :

Données sur la mensualisation					
Donnée	2005 (centre régional)	2006 (centre régional)	2007 (contrat)	2008 (contrat)	2009 (contrat)
Nombre de clients mensualisés	13064	15965	83	92	102
% clients mensualisés	18,00	21,00	31,32	31,40	37,64

>> Nos efforts se poursuivent pour faciliter aux clients l'accès au paiement mensualisé ou au prélèvement automatique de leurs factures, à travers les messages, feuillets informatifs joints à la facture, mailings personnalisés, accueil téléphonique... Ces moyens permettent à nos clients de gérer confortablement leur budget « eau ». L'accès à ce service, optionnel et gratuit, répond à une attente forte des clients et peut être mis en place lors d'un appel au Centre de Relation Clientèle, via notre site internet ou envoi d'un coupon-réponse.

.



LA TARIFICATION DU SERVICE

PRÉSENTATION

Les différents destinataires des sommes portées sur la facture sont :

- Lyonnaise des Eaux pour ses prestations de collecte et traitement des eaux usées
- la Commune de Corcelles-les-Monts pour le financer des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées
- l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse pour financer les travaux destinés à la modernisation des réseaux de collecte.

Le système tarifaire est de type « binôme » : il comprend une partie fixe et un prix au m3.

LE PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

TARIF

CORCELLES LES MONTS - ASSAINISSEMENT

Etablie sur la base des tarifs connus au:

01/01/2010

RUBRIQUES	VOLUME m ³	PRIX UNITAIRE HT	MONTANT 2009	MONTANT 2008	EVOLUTION 2009 / 2008
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES					
<i>Part du délégataire</i>					
Abonnement annuel	1	101,7000	101,7000	102,7200	-0,99 %
Consommation	120	1,1091	133,0920	134,4240	-0,99 %
<i>Part de la collectivité</i>					
Abonnement annuel	1	13,0600	13,06	13,0600	0,00 %
Consommation	120	0,3637	43,6440	18,2880	138,65 %
<i>Organismes publics</i>					
Modernisation réseaux de collecte	120	0,1300	15,6000	15,6000	0,00 %
T.V.A à 5,5 %			16,89	15,63	8,10 %
MONTANT TTC			323,9863	299,7171	8,10 %
SOIT LE M³ TTC HORS ABONNEMENT			1,6910	1,4797	14,27 %
SOIT LE M³ TTC AVEC ABONNEMENT			2,6999	2,4976	8,10 %

>> Depuis le 1^{er} janvier 2008, la contre-valeur Pollution perçue pour le compte de l'agence de l'eau auprès des communes de plus de 400 habitants est désormais remplacée par deux nouvelles redevances :

- pour pollution de l'eau d'origine domestique
- pour modernisation des réseaux de collecte.

Pour les communes de moins de 400 habitants, le montant de ces deux redevances évoluera régulièrement, pour atteindre le taux plein en 2012.

Prix de l'eau au m ³ TTC pour 120 m ³		
Définition	2008	2009
Prix HT du service de l'eau	1,48	1,46
Prix HT du service de l'assainissement	2,23	2,43
Taxes et redevances	0,56	0,55
Total	4,27	4,44

ÉVOLUTION DU TARIF ENTRE 2008 ET 2009

Évolution des révisions de la tarification		
	2008	2009
Eaux usées : K	1,29819	1,28537

LES AUTRES TARIFS

Sans objet



LE BILAN RÉGLEMENTAIRE

LES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES 2009

Voici les faits marquants de l'année 2009 :

- Montant maximum des redevances pour l'occupation du domaine public par des ouvrages d'eau et d'assainissement : Décret n° 2009-1683 du 30 décembre 2009.
- Fonds d'indemnisation des risques liés à l'épandage des boues d'épuration urbaines et industrielles : Décret n°2009-550 du 18 mai 2009.
- Assainissement non collectif : Arrêtés du 7 septembre 2009 sur le contrôle, les prescriptions techniques et l'agrément des vidangeurs.
- Échéance en 2015 pour demander l'avis du trésorier-payeur général pour les contrats de plus de 20 ans passés avant 1995 : Arrêt du Conseil d'Etat du 8 avril 2009, « Commune d'Olivet », req. n°271737 et 271782.
- Obligation d'informer les candidats à l'attribution d'une DSP sur les critères de jugement des offres : Arrêt du Conseil d'Etat du 23 décembre 2009, « Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles », req. n°328827.
- Code des marchés publics : une série de textes modificatifs, introduisant notamment l'abaissement des seuils pour les publicités européennes.
- Publication de nouveaux CCAG pour les marchés publics de travaux, marchés publics industriels, et marchés publics de prestations intellectuelles : Arrêtés du 8 et 16 septembre 2009.

La liste détaillée des principaux textes réglementaires parus dans l'année et classés par thématique (services publics, marchés publics, assainissement, ...) est jointe en annexe.



LES MOYENS DU DÉLÉGATAIRE

PRESENTATION GENERALE

Au 31 décembre 2009, le Centre Régional Dijon Auxois Champagne comptait 325 collaborateurs (CDD, CDI, alternance) travaillant sur les départements de la Côte d'Or, de la Marne, de la Haute Marne et de l'Aube.

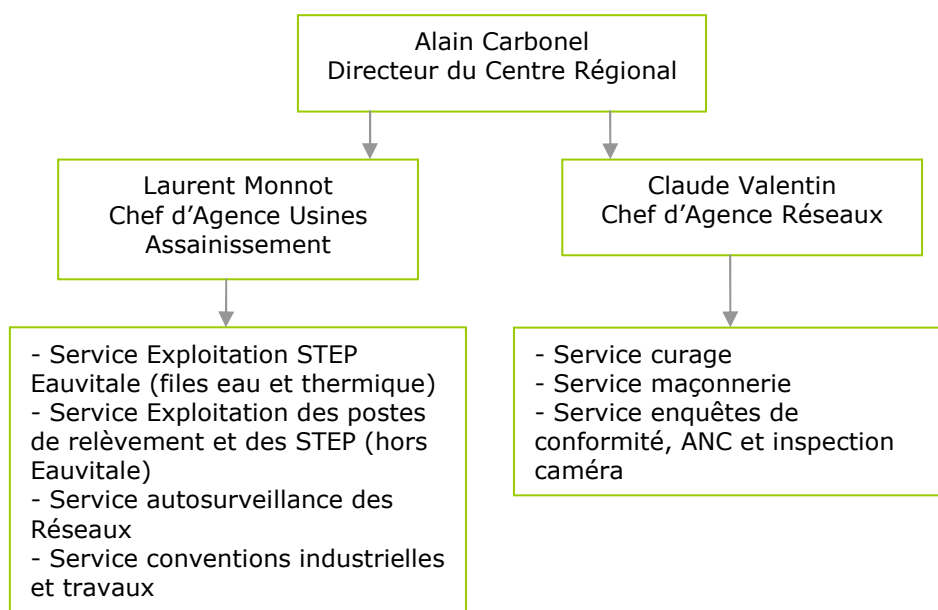
Il s'organise autour de 3 agences Métiers sur le Dijonnais et de 2 agences territoriales : l'agence Auxois Morvan qui couvre une partie du département de la Côte d'Or et l'agence Champagne Sud qui couvre les départements de la Marne, de la Haute Marne et de l'Aube. Ces agences ainsi que les services supports les accompagnant dans leurs missions sont rattachés à Alain Carbonel, directeur du Centre Régional.

Les services supports sont les suivants :

- Service Clientèle
- Service Communication
- Service Patrimoine
- Service Commercial
- Service Ressources Humaines
- Service Logistique Achats Approvisionnements
- Service Administratif et Financier
- Service Systèmes d'information

POUR VOTRE CONTRAT

En 2009, les agences techniques qui ont œuvré pour votre collectivité sont présentées dans l'organigramme suivant :



Votre interlocuteur privilégié est **Patrick GAUBY -Tel : 03 80 40 73 68.**

Estelle BAULOT -Tel : 03 80 40 74 82

L'accueil client est assuré **du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30** à l'adresse suivante :

12, boulevard du Docteur Jean Veillet

BP 26629

21066 DIJON Cedex

Tel : 0810 374 374

L'astreinte est assurée par nos agents 24h / 24 et 7 jours/7. **Tel : 0810 874 874**

En dehors des heures d'ouverture de notre Centre de Relation Clientèle, les appels d'urgence des clients sont repris par la Gestion Technique Centralisée basée à Dijon.



LA QUALITÉ DU SERVICE

LA QUALITE DU TRAITEMENT DES EAUX USEES	49
LA QUALITE DU SERVICE	51
LE MANAGEMENT QUALITE.....	57
LE DEVELOPPEMENT DURABLE	59
L'ANALYSE DU PATRIMOINE	67



LA QUALITE DU TRAITEMENT DES EAUX USEES

A la date d'élaboration du présent rapport, le ministère n'a pas arrêté les définitions pour les 3 indicateurs suivants :

- conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié
- conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié
- conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié

En conséquence, ces indicateurs ne vous seront pas présentés. En lieu et place vous sera présenté l'indice de conformité réglementaire des rejets, indicateur FP2E.

LA CONFORMITÉ DES REJETS DES/DE LA STATION(S) D'ÉPURATION

Au-delà du rendement épuratoire des installations présentées dans la partie Activité du service, la qualité du traitement de l'installation s'apprécie également à travers des indicateurs de performance.

Indice de conformité réglementaire des rejets			
	Définition	2008	2009
A la Directive Européenne et au décret de transposition	0 : non 1 : oui	1	0
A l'arrêté préfectoral (s'il existe)		0	0

LA CONFORMITÉ DES BOUES ET SOUS-PRODUITS

La bonne gestion des boues est traduite par l'indicateur suivant :

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation		
	2008	2009
Taux	100	100

LE DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE

Aucun dispositif d'autosurveillance en continu n'est installé sur la station d'épuration. Des préleveurs mobiles et un débitmètre sont installés 2 fois par an lors de la réalisation des bilans d'autosurveillance.

Les résultats de l'autosurveillance font l'objet d'une information régulière adressée à l'Agence de l'Eau, et dont le détail est donné en annexe.



LA QUALITE DU SERVICE

L'EVALUATION DE LA QUALITE DU SERVICE PAR DES INSTITUTS DE SONDAGE

LE BAROMETRE MULTI-CRITERES DE L'INSTITUT TNS SOFRES

En 2009, au national, 2015 questionnaires ont été administrés auprès de foyers de particuliers clients Lyonnaise des Eaux. Cette enquête a été réalisée par téléphone au cours du mois juillet 2009 en collaboration avec l'Institut TNS Sofres.

Il s'agit d'un panel représentatif de la population des communes des Centres Régionaux desservis par Lyonnaise des Eaux, dont le Centre Régional Dijon-Auxois-Champagne.

Les résultats sont présentés ci-dessous pour chaque thème.

■ La consommation d'eau du robinet pour la boisson

En 2009, **77%** des clients déclarent boire de l'eau du robinet régulièrement ou occasionnellement (76% en 2008, 73% en 2007).

L'eau du robinet continue de bénéficier en effet d'une bonne image auprès des habitants :

- **88%** disent avoir **confiance** en l'eau du robinet
- **93%** considèrent qu'elle est bien **contrôlée**
- **89%** considèrent qu'elle est **sûre**

>> 2009 confirme à nouveau l'augmentation de la consommation d'eau du robinet comme eau de boisson, un phénomène observable depuis plusieurs années et notamment lié à l'augmentation de la part des buveurs d'eau réguliers.

A noter que l'eau du robinet permet d'économiser environ 10 kg de déchets par an et par personne et coûte 100 à 300 fois moins cher que l'eau en bouteille.

■ La qualité de l'eau du robinet

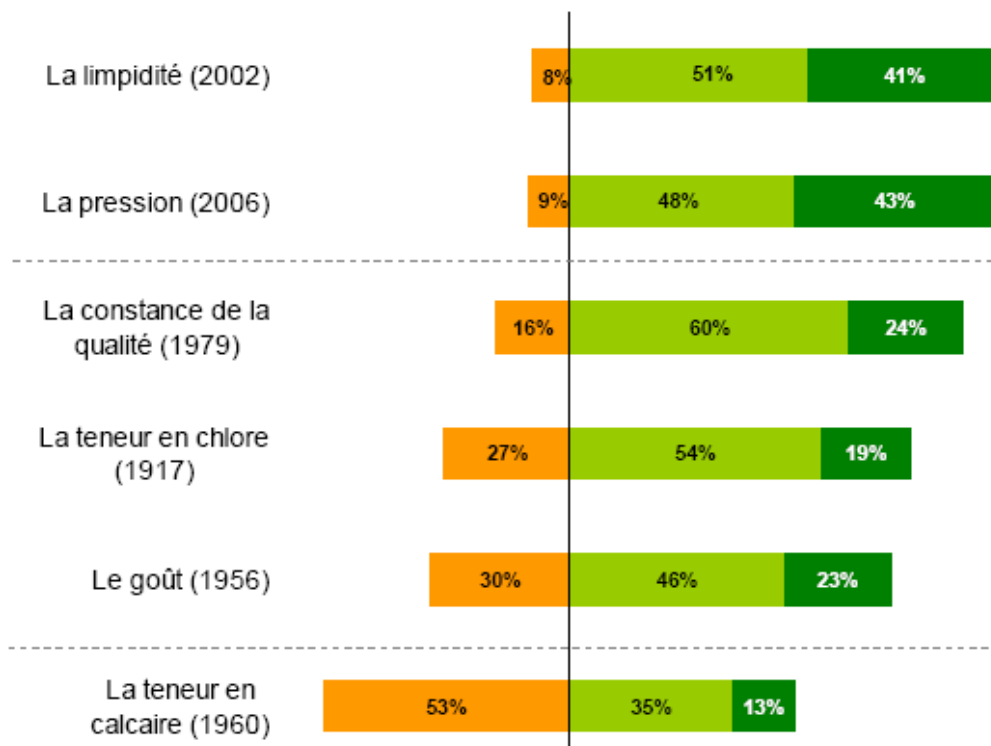
Les buveurs réguliers ou occasionnels sont plus satisfaits de la qualité de l'eau du robinet.

- **93%** disent avoir **confiance** en l'eau du robinet
- **95%** considèrent qu'elle est bien **contrôlée**
- **93%** considèrent qu'elle est **sûre**

La qualité de l'eau satisfait en premier lieu les buveurs réguliers de l'eau du robinet.

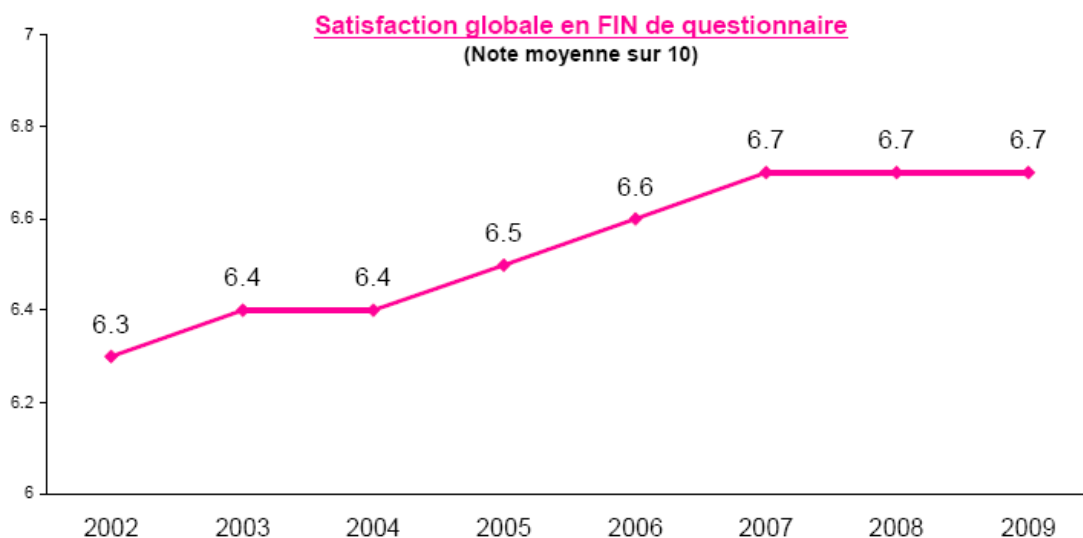
La consommation régulière ou non de l'eau du robinet apparaît, comme en 2008, principalement liée :

- au goût qui reste un facteur de non consommation et d'insatisfaction, et apparaît en partie lié à l'insatisfaction à l'égard de la teneur en chlore
- à la présence de calcaire qui demeure le point le plus critiqué dans de nombreuses zones de distribution



■ La qualité des prestations fournies par Lyonnaise des Eaux, un autre élément fondamental de la satisfaction globale

Le niveau de satisfaction global des clients particuliers se stabilise en 2009 avec une note de 6,7/10 pour la troisième année consécutive.



Voici un état de la satisfaction sur les prestations fournies par Lyonnaise des Eaux :

Note moyenne sur 10	
Item	2009
Facturation (clients directs)	7,2
Relevé des compteurs (clients directs)	7,0
Prix	5,8*
Informations	5,7

*Équivalent aux notes moyennes constatées pour les entreprises évoluant dans le secteur des services.

La qualité des informations fournies aux habitants reste un axe de progrès pour Lyonnaise des Eaux.

■ **L'image de Lyonnaise des Eaux pour les clients particuliers**

L'image de Lyonnaise des Eaux auprès de ses clients est solide.

Pourcentage de clients d'accord sur les items proposés	
Item	2009
Sérieux	94%
Inspire confiance	88%
Dynamique	81%
Est un organisme donc les choix et décisions sont conformes à l'esprit d'une mission de service public	80%
Transparent	73%

LE BAROMETRE IFOP SUR LE TRAITEMENT DE LA DEMANDE PAR LE CENTRE DE RELATION CLIENTELE

Le baromètre se concentre sur la qualité du traitement de la demande par le Centre de Relation Clientèle de Dijon, en notant sur 10 des items. Les résultats portent sur l'ensemble du centre régional :

Taux de satisfaction – Traitement de la demande au Centre de Relation Clientèle				
Item	2006	2007	2008	2009
Traitement de la demande	8,3	7,9	8,4	7,5
Accueil	8,7	8,7	8,9	8,1

On observe une érosion des résultats en 2009, qui peut s'expliquer, pour la partie Accueil, par la mise en place d'un Serveur Vocal Interactif, qui rallonge le temps d'attente des clients. Cependant il permet de mieux cibler la demande et de répondre plus efficacement.

Plusieurs actions ont été mises en place afin de maintenir de bons résultats, notamment un redimensionnement de notre Centre de Relation Clientèle avec l'embauche supplémentaire de Télé-conseillers.

LE SUIVI DE LA QUALITE DU SERVICE PAR LYONNAISE DES EAUX

LE DELAI DE REPONSE AUX COURRIERS

Il est mesuré car il impacte la satisfaction de nos clients :

Suivi du délai de réponse aux courriers					
	2005	2006	2007	2008	2009
Réponse dans les 5 jours	97,54%	98,48%	98,50%	99,20%	94,70%

>> Une nouvelle organisation de l'activité courrier a été mise en place au second semestre 2009. Désormais, un service entièrement dédié reçoit et traite l'ensemble des échanges écrits avec nos clients.

ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

Les données ci-dessous représentent l'activité du Fonds de Solidarité Logement sur les communes du département gérées par Lyonnaise des Eaux.

Données sur le Fonds Solidarité Logement sur votre département		
	2008	2009
Nombre de demandes reçues relatives à l'eau	41	37
Montant réclamé TTC (€)	10 985	5 487
Montant des abandons de créances part fermière (€)	3 759	3 922
Montant de l'engagement au fonds de solidarité (€) par Lyonnaise des Eaux	12 143	12 144

>> Ce fonds est destiné à aider les familles démunies à régler leurs dépenses d'eau, mais aussi d'énergie, téléphone, loyer ...

Les critères d'éligibilité sont définis par le Conseil Général.

Les données ci-dessus représentent l'activité du Fonds de Solidarité Logement sur les communes de votre département gérées par Lyonnaise des Eaux, au titre de la fourniture d'eau.



LE MANAGEMENT QUALITE

LA DEMARCHE QUALITE

LES ATTENTES DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE TOUS NOS CLIENTS, EN PARTICULIER DANS LE DOMAINE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DOIVENT NOUS INCITER A IMAGINER SANS CESSE DE NOUVEAUX SERVICES ET DE NOUVELLES RELATIONS CONTRACTUELLES. NOTRE POLITIQUE QUALITE, SECURITE, ENVIRONNEMENT DOIT Y CONTRIBUER. C'EST POURQUOI, ELLE S'INSCRIT DANS LA DYNAMIQUE DE NOTRE PROJET D'ENTREPRISE

Pour atteindre ses ambitions, Lyonnaise des Eaux s'engage à :

- Produire une eau de qualité, 24h/24,
- Rejeter une eau conforme aux normes dans le milieu naturel,
- Respecter la réglementation en vigueur, nos engagements contractuels et internes,
- Progresser en performance et en efficacité,
- Engager des démarches environnementales et de développement durable afin de réduire l'impact de nos activités sur le milieu récepteur,
- Préserver l'intégrité physique de chaque collaborateur,
- Renforcer la qualité de service apportée aux clients, par une écoute attentive de leurs attentes, par la formation permanente de nos collaborateurs, par l'utilisation de technologies nouvelles et innovantes. Les Directions Fonctionnelles du Siège interviennent en support pour aider les Centres Régionaux dans l'atteinte de leurs ambitions. Afin de s'assurer de la mise en oeuvre de cette politique, la Direction Générale de Lyonnaise des Eaux s'engage à suivre l'évolution des pratiques et des résultats, à communiquer sur la situation et à promouvoir une amélioration continue des systèmes de management mis en place.

Au niveau national Lyonnaise des Eaux est certifiée par LRQA sur l'ensemble de ses métiers d'exploitation et sur l'ensemble de ses fonctions support.

LES ACTIVITES CONCERNEES PAR LA CERTIFICATION SONT :

- Production et distribution d'eau potable 24h/24,
- Collecte et traitement des effluents,
- Travaux et prestations de services en eau potable,
- Eau industrielle et assainissement,
- Entretien et dépollution de plans d'eau,
- Gestion de réseau d'irrigation,
- Expertise, maintien et amélioration du patrimoine client (installations et réseaux),

- Gestion des services et de la relation clientèle,
- Prestations d'ingénierie en eau et assainissement,
- Formation professionnelle pour le développement des compétences,
- Activités du Centre Technique Comptage (vérification et étalonnage de compteurs).



LE DEVELOPPEMENT DURABLE

Une entreprise citoyenne et socialement responsable qui contribue au développement durable des territoires

INTRODUCTION

LYONNAISE DES EAUX, UN ACTEUR AU CŒUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE

La délégation du service de l'eau et de l'assainissement confère à Lyonnaise des Eaux de vraies responsabilités. Les exercer pleinement aux côtés des collectivités locales, c'est s'engager à répondre aux besoins actuels et léguer aux générations futures un service économiquement, socialement et environnementalement viable.

Issus d'un travail collectif de concertation avec les parties prenantes internes et externes de l'entreprise, 12 engagements ont été pris par Lyonnaise des Eaux. Ils traduisent sa responsabilité autour de 3 dimensions :

- Préserver et respecter la ressource en eau, car elle est un besoin essentiel à la vie et au développement ;
- Etre un partenaire local du développement des territoires, car notre ancrage local nous permet de contribuer à l'emploi et à l'amélioration du cadre et de la qualité de vie ;
- Dialoguer et agir avec tous nos publics, car il n'y a de bonnes décisions que concertées.

UNE VÉRITABLE CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES

NOTRE RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

La protection des ressources en eau, la dépollution des eaux usées avant leur rejet dans le milieu naturel, la valorisation des boues d'épuration sont au cœur de notre activité. Mais notre activité peut également contribuer très positivement aux problématiques environnementales émergentes comme la production d'énergies renouvelables, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la protection de la biodiversité.

Notre ambition aujourd'hui est de contribuer à la réflexion sur la protection de l'environnement, de jouer un rôle de conseil auprès des Collectivités et des industriels, d'imaginer de nouvelles solutions techniques et contractuelles qui permettent de contribuer à l'amélioration de la performance environnementale globale des services d'eau et d'assainissement.

NOTRE RESPONSABILITÉ SOCIALE

L'eau est un bien commun auquel chacun doit avoir accès. Le partenariat public/privé engagé depuis de nombreuses années avec les Collectivités locales, à travers la délégation de service public, permet d'assurer une gestion efficace et responsable des services de l'eau et de l'assainissement.

Ce partenariat est garant d'une équité d'accès aux services. Par ailleurs, nous offrons à nos clients des services adaptés à leurs difficultés : échanciers de paiement pour les problèmes financiers passagers, travail en liaison avec les services sociaux, traitement des surconsommations, ...

A travers ce partenariat, notre responsabilité est également celle de l'information du public, et de son implication dans les problématiques de l'eau et de l'assainissement.

Lyonnaise des Eaux est également engagée de manière volontariste dans les problématiques d'insertion professionnelle et d'emploi des personnes handicapées.

NOTRE RESPONSABILITÉ ÉCONOMIQUE

A travers notre mission de service public, nous nous attachons particulièrement à améliorer les performances techniques à un coût acceptable pour les Collectivités et les usagers.

Nous nous engageons également à une transparence dans notre gestion : dans les contrats de délégation, notre rémunération est définie avec les Collectivités au début du contrat et pour toute sa durée. Les contrats sont régulièrement renégociés et les règles d'évolution des prix sont fondées sur des indices économiques pertinents. Des contrôles sont effectués régulièrement par différents organismes indépendants.

UNE POLITIQUE AMBITIEUSE ET VOLONTARISTE

En 2005, Lyonnaise des Eaux s'est dotée au plan national d'une Direction du Développement Durable, dont l'objectif est notamment de :

- Définir une ambition et une politique communes pour l'ensemble des Centres Régionaux,
- Favoriser le relais et le partage des expériences locales.

Notre politique de développement durable incarne la responsabilité de l'entreprise et vise à la fois nos méthodes et nos process internes (achats responsables, formation et ressources humaines, etc.) tout autant que les engagements de services que nous prenons auprès des collectivités.



Cela s'est traduit en 2006 par la création et la diffusion de 2 outils de management et de progrès pour l'entreprise.

- une Feuille de Route Développement Durable 2006-2010 : composée de thèmes précis, avec des actions définies et des objectifs quantifiés, assortis d'indicateurs de suivi pour chacun d'entre eux.
- 12 engagements pour une gestion durable du cycle de l'eau, pour lesquels nous serons audités chaque année par un cabinet indépendant.

A travers cette Charte, Lyonnaise des Eaux s'engage par exemple à réduire de 30% les émissions de gaz à effet de serre de sa flotte de véhicules et à contribuer aux Agendas 21 et Plans Climat des collectivités dont elle est délégataire, à avoir économisé d'ici 2010 l'équivalent de la consommation d'une ville de 700 000 habitants par la recherche de fuites dans les réseaux de distribution, à sensibiliser au moins 40 000 enfants par an à la gestion durable de l'eau ou encore à promouvoir la boisson eau du robinet.



L'EVALUATION DE NOTRE DEMARCHE PAR L'AGENCE VIGEO

Etre socialement responsable ne se décrète pas. Encore faut-il le prouver et en rendre compte. C'est pourquoi Lyonnaise des Eaux a sollicité Vigeo pour réaliser une évaluation de sa démarche de développement durable à travers sa Charte de 12 engagements pour une gestion durable de l'eau.

Fondée en 2002 par Nicole Notat, cette agence européenne de notation et d'évaluation spécialisée dans la responsabilité sociétale des entreprises a procédé à cette évaluation sur le périmètre Lyonnaise des Eaux : revue de la documentation interne et entretiens au niveau national et local avec des collaborateurs et des parties prenantes externes.

Pour la troisième année de déploiement de notre Charte, Vigeo nous attribue une note de **73 sur 100**, en progression de 14 points depuis 2006. Un résultat satisfaisant qui en même temps désigne des marges de progrès pour lesquelles nous mobilisons en permanence de nouveaux moyens.

Lyonnaise des Eaux est à ce jour la seule entreprise française qui fasse réaliser de manière volontariste une telle évaluation, et qui en publie l'intégralité des résultats dans un rapport disponible pour tous

> sur le site www.lyonnaise-des-eaux.fr

En les rendant publics, Lyonnaise des Eaux rend compte de son avancement dans le déploiement effectif des engagements pris en 2006 et participe ainsi à construire un dialogue avec ses parties prenantes. Une telle démarche témoigne de la nouvelle relation que l'entreprise souhaite instaurer avec chacune d'entre elles.



LA PREUVE PAR L'EXEMPLE : DES ACTIONS CONCRETES, TEMOIN DE NOTRE ENGAGEMENT

1. Prévenir la pollution de la ressource en eau

Réaliser les travaux de mise en place des périmètres de protection dans le cadre des déclarations d'Utilité Publique (DUP).

En 2009, le Centre Régional a poursuivi pour le compte du Syndicat Mixte du Dijonnais les travaux de mise en place des périmètres de protection des ressources du Grand Dijon. Par exemple, dans la vallée du Suzon (21), deux fossés cimentés ont été réalisés et des débitmètres ont été installés. Autour du champ captant de Poncey-les-Athée (21), 76 peupliers ont été abattus afin de laisser place à une ceinture de plantation d'épineux et d'arbres fruitiers pour assurer la sécurité du périmètre de protection de ce champ captant.

Le Centre Régional a également piloté l'étanchéification de la décharge d'Ancey (21). Située dans le périmètre de protection rapprochée de la source de Morcueil, il a été nécessaire de poser une couverture argileuse sur la décharge.

Lyonnaise des Eaux a également mené une campagne de mise en conformité des puits en périmètre de protection immédiate et rapprochée des champs captants de Poncey-les-Athée et Flammerans.

D'autre part, Lyonnaise des Eaux a mis en place une structure capable de lancer des études de Bassin d'Alimentation de Captage d'eau potable (BAC) pour le compte de collectivités dans l'ensemble de la région, avec des partenaires spécialisés.

2. Garantir l'alimentation en eau en période de sécheresse

En 2009, aucune rupture d'alimentation en eau potable due à la sécheresse n'a eu lieu sur l'ensemble des communes gérées par Lyonnaise des Eaux sur les départements de l'Aube, la Côte d'Or et la Haute-Marne, à l'instar des années précédentes. Même en cas de sécheresse, Lyonnaise des Eaux est en mesure d'assurer la continuité du service d'alimentation notamment grâce à l'alimentation des réservoirs des communes en difficulté par camions citernes, comme cela a été le cas en octobre 2009 au hameau de Cessey, de la commune de Vitteaux (21).

3. Lutter contre le gaspillage

Améliorer les performances des systèmes d'alimentation en eau potable qui nous sont confiés.

La pré-localisation permanente des fuites. Les réseaux d'eau potable du Grand Dijon sont mis sur écoute pour pouvoir détecter et repérer les fuites plus rapidement et de manière instantanée notamment grâce à de nouveaux outils informatiques de suivi du rendement. En 2009, les villes de Bar-sur-Seine et Saulieu ont également choisi de surveiller leur réseau grâce au système de la pré-localisation.

Etude des débits nocturnes minimaux. Pour mieux connaître les pertes d'eau sur le réseau, Lyonnaise des Eaux a mis en place une mesure en continu des débits de nuit sur les communes du Grand Dijon et sur les Syndicats de Clénay-Saint-Julien et Ruffey-Bellefond.

Réduire les vols sur les réseaux d'eau potable. Une communication spécifique auprès de nos agents est réalisée dans le but de prévenir les vols d'eau. Si un vol est constaté, le service «missions de proximité» prend contact avec des huissiers qui constatent le délit et nous permettent de porter plainte auprès des autorités compétentes.

Maîtrise des consommations d'eau avec Dolce Ô. Lyonnaise des Eaux a lancé Dolce Ô, une gamme de nouveaux services pour un habitat confortable, plus économique et plus écologique parmi lesquels se trouve le relevé à distance des compteurs ou la récupération d'eau de pluie. Le télérelevé des compteurs a été installé complètement dans la commune de Fontaine et est en cours d'installation à Bar-sur-Seine. Lyonnaise des Eaux déploie également le télérelevé en répondant à des demandes de bailleurs de logements ou à des services techniques municipaux (en particulier pour la ville de Dijon, où 580 compteurs sont en cours d'équipement).

4. Rendre à la nature une eau propre et protéger la biodiversité

Qualité des eaux de baignade. Protection du Lac Kir. La ville de Dijon et le Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement du Bassin de l'Ouche et de ses affluents (SMEABOA) ont confié à Lyonnaise des Eaux la réalisation du diagnostic écologique des eaux du Lac Kir. Celui-ci permettra d'élaborer le profil de qualité des eaux de baignade et à en planifier le contrôle (fréquence, site, etc.).

Lyonnaise des Eaux modélise également le comportement des courants du Lac Kir afin de mieux évaluer le transport et la diffusion des flux possibles de pollution sur le site de baignade.

Les connaissances récoltées sur le fonctionnement hydrologique, géomorphologique et biologique du lac permettront un meilleur contrôle des eaux et la planification d'actions préventives.

Protection de la biodiversité sur la station eauvitale. Après le reboisement d'une parcelle de 40 000 m² effectué en partenariat avec Forestiers du Monde® à la station d'épuration eauvitale de Dijon-Longvic, le premier lâcher d'Escargot de Bourgogne organisé en France a eu lieu sur cette parcelle. L'objectif est de constituer une nouvelle population d'escargots et d'en suivre l'évolution.

5. Promouvoir la boisson eau du robinet

Observation du goût de l'eau par Vitagora. Deux programmes de recherche sur le goût de l'eau d'une durée de 3 ans ont été achevés en 2009 : une étude sur les préférences des consommateurs et une étude sur la perception du goût du chlore. Ces deux programmes permettent l'acquisition par l'entreprise de connaissances précieuses sur les mécanismes du goût de l'eau, et donc à terme de délivrer une eau encore mieux perçue par la majorité des consommateurs.

Des consommateurs experts du goût de l'eau de leur ville. Le réseau des 47 dégustateurs d'eau du territoire du Grand Dijon permet de connaître la perception des consommateurs sur le goût de l'eau. Ces informations permettent également d'apporter les modifications techniques pour adapter l'eau à la préférence des consommateurs.

Installation de robinets-fontaines dans les écoles. Les robinets-fontaines permettent aux enfants un contact plus direct avec l'eau de leur ville et les incitent ainsi à consommer plus régulièrement l'eau du robinet. L'installation de robinets-fontaines au sein des établissements scolaires des collectivités fait partie du programme d'actions « Avec Clara et Noé, des robinets-fontaines dans vos écoles ! », en milieu scolaire, proposé par Lyonnaise des Eaux depuis 2007. Ce programme mis en place à Dijon est en cours de déploiement dans les 39 écoles de Dijon et dans l'école communale de Plombières-lès-Dijon.

Animations pédagogiques sur l'eau pour les enfants. Lyonnaise des Eaux propose, en partenariat avec l'association PIMMS (Point Information Médiation Multi Services) en Côte d'Or, des animations pédagogiques sur les cycles de l'eau aux écoles primaires des communes gérées par le Centre Régional. En 2009, le Centre Régional démarre ses animations pédagogiques en Haute-Marne et dans l'Aube en collaboration avec l'association Les Petits Débrouillards de Champagne-Ardenne.

Eau de Dijon, la Dijonnaise. La ville de Dijon, le Syndicat Mixte du Dijonnais et Lyonnaise des Eaux ont lancé en juin 2009 une campagne dont l'objectif est de promouvoir l'eau du robinet, son bon goût et sa consommation au domicile des habitants de l'agglomération dijonnaise. Une carafe « Eau de Dijon, la Dijonnaise » a été éditée et distribuée gratuitement dans plus de 300 restaurants pour promouvoir l'eau du robinet comme eau de boisson au quotidien. Environ 20 000 carafes « La Dijonnaise » sont actuellement utilisées dans l'agglomération et ailleurs, dans la mesure où de nombreux touristes se sont procuré cette carafe à l'office de tourisme municipal.

Des projets similaires sont à l'étude pour Bar-sur-Seine et Semur-en-Auxois.

6. Participer au plan climat des collectivités locales

Lyonnaise des Eaux a obtenu en 2009 la certification environnementale ISO 14001 pour ses activités de collecte des eaux usées des communes de Daix, Fontaine-Lès-Dijon et Longvic (21). Cette certification est également préparée pour la commune de Bar-sur-Seine (10). Cette certification, qui fixe des exigences auxquelles doit satisfaire une entreprise dans le cadre de sa politique de préservation de l'environnement, confirme la politique volontariste du Centre Régional en faveur de la préservation des écosystèmes.

Le Centre Régional Dijon Auxois Champagne met en œuvre un ensemble de mesures permettant d'optimiser les déplacements des collaborateurs par :

- le développement de la géolocalisation des véhicules dans le Dijonnais et dans l'Auxois,
- l'utilisation de la visioconférence, chaque fois que cela est possible.

7. Aider les plus démunis à payer leur facture d'eau

Les Fonds de Solidarité Logement. Lyonnaise des Eaux a signé des conventions départementales dans l'Aube, en Côte d'Or et en Haute-Marne afin d'aider les familles en situation de précarité à payer leur factures d'eau et d'assainissement. Des sommes sont ainsi débloquées annuellement par Lyonnaise des Eaux dans chacun de ces départements, leur gestion est confiée au FSL de chaque conseil général.

La Médiation. L'association PIMMS, spécialisée dans la médiation, est intervenue en Côte d'Or et en Haute-Marne, auprès des familles les plus démunies, dans le cadre du partenariat signé avec Lyonnaise des Eaux. Les acteurs sociaux de notre partenaire sont formés aux nouvelles formes de précarité urbaine et aux dispositifs administratifs.

Parallèlement, le PIMMS mène des opérations de sensibilisation en amont auprès des consommateurs, notamment dans les quartiers en difficulté, sur la maîtrise des consommations d'eau.

8. Faciliter l'intégration dans l'emploi

Stimuler le recours au secteur protégé. Le Centre Régional fait appel autant que possible au secteur protégé et aux associations d'insertion pour l'entretien de ses espaces verts, le nettoyage industriel etc. Dans ce cadre, il est fait appel à des partenaires tels que Idées 21, Tremplin 52 et Promut.

Intégration de travailleurs handicapés. Le comité handicap du Centre Régional a mené en 2009 des actions proactives qui ont aidé à augmenter sensiblement le nombre de personnes reconnues handicapées travaillant au service de l'eau.

Politique de contrats en alternance. Afin de favoriser l'emploi des jeunes, Lyonnaise des Eaux a recruté 24 personnes en contrats en alternance pour des durées de 1 à 2 ans. L'objectif est de pérenniser leur emploi dans l'entreprise, localement ou nationalement ou chez ses sous-traitants.

9. Valoriser les hommes et les femmes au service de l'eau

La formation. Lyonnaise des Eaux emploie la formation comme vecteur de développement des compétences de chacun de ses salariés. Un plan de formation et un suivi individuel de chaque agent est mis en œuvre afin d'accroître sa performance dans l'exercice de leur métier actuel. 5% de la masse salariale y est consacré chaque année.

En 2009, 7 collaborateurs du Centre Régional ont bénéficié d'un accompagnement personnalisé leur permettant de valider leurs attentes dans le cadre de leur projet professionnel ou leur permettant de définir leur projet professionnel.

Eviter l'usure professionnelle. En 2009, une réflexion est entamée par le Centre Régional sur l'activité hydro curage de manière à rendre cette activité moins pénible pour ses collaborateurs.

Être à l'écoute des salariés. La direction du Centre Régional a entrepris en 2008 en collaboration avec les représentants du personnel une « analyse de la charge d'activité » par service ainsi qu'une démarche de « bien-être au travail ». Cette étude, menée par un cabinet spécialiste en ressources humaines, se poursuit jusqu'à fin 2010.

10. Sensibiliser les jeunes et les moins jeunes générations à la gestion durable de l'eau

En 2009, le Centre Régional a sensibilisé plus de 9 000 personnes aux problématiques de l'eau et de l'assainissement au travers de différentes opérations : animations pédagogiques en milieu scolaire avec l'association PIMMS, présence sur les salons et manifestations en lien avec l'eau du robinet et le développement durable sans oublier les visites de la station d'épuration eauvitale de Dijon-Longvic.

11. Renforcer le contrat de confiance avec nos clients

Les rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement fournis par Lyonnaise des Eaux, également dit « rapport du Maire », comprennent depuis 2008 la publication des indicateurs de performance définis par le décret n°2007-625 du 2 mai 2007. Cette obligation permet de disposer d'un référentiel d'indicateurs partagé par l'ensemble des parties prenantes.

Pour les services de plus de 10 000 habitants, Lyonnaise des Eaux continue, au-delà de l'obligation réglementaire fixée par décret, de fournir l'ensemble des indicateurs qu'elle publie depuis 2002.

Ces rapports font chaque année l'objet d'une présentation au client par les chargés de contrats.

12. Contribuer au débat démocratique sur l'eau

Les équipes Lyonnaise des Eaux participent régulièrement à des CCSPL (Commissions Consultatives des Services Publics Locaux) sur l'ensemble du secteur Dijon Auxois Champagne ainsi qu'à des réunions publiques sur le thème de l'eau et de la protection de l'environnement.

Lyonnaise des Eaux a également reçu à Dijon les membres de l'Institut de Gestion Déléguée, qui ont réalisé une étude nationale sur les services publics dans les grandes villes.

Lyonnaise des Eaux a enfin collaboré aux travaux du conseil économique et social de Bourgogne dans ses travaux sur l'état de l'assainissement collectif et non-collectif dans la région.



L'ANALYSE DU PATRIMOINE

PRÉSENTATION

Ce chapitre décrit pour les usines et les réseaux l'état des biens et leur capacité à remplir leurs fonctions.

Vous y trouverez également des informations sur la conformité des ouvrages au regard de la sécurité et du plan Vigipirate, ainsi que des indicateurs de performance liés au réseau.

ÉQUIPEMENTS ET GÉNIE CIVIL

DESCRIPTION DE L'ÉTAT GÉNÉRAL DES BIENS

L'état général des installations permet leur exploitation dans des conditions satisfaisantes. Les accès aux installations sont en bon état. L'état du génie civil, des clôtures, des portails et des huisseries est correct. L'ensemble des équipements électromécaniques sont en état normal de fonctionnement et d'exploitation.

TRAVAUX PROGRAMMÉS PAR LE DELEGATAIRE

Le délégataire s'engage à réaliser en 2010 les travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement des installations, conformément à ses obligations contractuelles.

TRAVAUX À RÉALISER PAR LA COLLECTIVITÉ DÉLÉGANTE

La recherche de la pollution en matières organiques qui entraîne des charges de pollution très importantes en entrée de station est à rechercher. Une étude serait à mener sur ce point rapidement.

RÉSEAUX

DESCRIPTION DE L'ÉTAT GENERAL DES BIENS

Les travaux de réparation nécessaires ont été effectués en 2007 suite au diagnostic.

TRAVAUX PROGRAMMÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE

RAS

TRAVAUX À RÉALISER PAR LA COLLECTIVITÉ DÉLÉGANTE

Le réseau en amont de la station d'épuration est toujours le point noir du réseau de Corcelles-les-Mont, sa situation sous les arbres (racines) et sa pose avec contrepente sont responsables des mises en charge de ce réseau. Sa réhabilitation serait utile.

INDICATEURS

Le renouvellement des réseaux fait l'objet d'un indicateur de performance :

Renouvellement réseau	
	2009
Longueur du réseau renouvelé (ml)	0
Longueur du réseau réhabilité (ml)	0
Longueur du réseau (ml)	5 897
Taux moyen de renouvellement du réseau (%)	0,00

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement fait l'objet d'un indicateur de performance :

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement			
	2007	2008	2009
Indice	29,36	50,00	50,00

Il faut noter un changement entre 2008 et les années précédentes du barème utilisé pour l'avancement de l'indice. Jusqu'en 2007, c'est le barème de l'indicateur FP2E qui était utilisé. A compter de 2008, c'est le barème issu du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 qui est pris en compte. Vous trouverez le détail du calcul de cet indicateur à l'adresse suivante : www.eaudanslaville.fr (indicateur n° P202.2)

BRANCHEMENTS

DESCRIPTION DE L'ÉTAT GÉNÉRAL DES BIENS

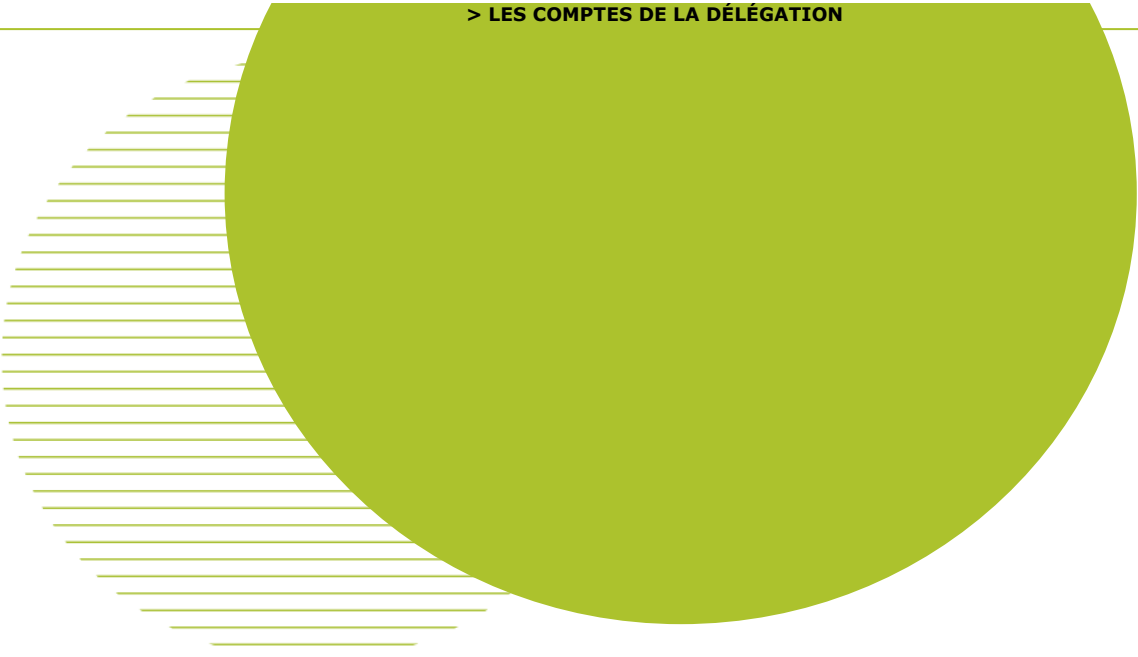
Sans objet

TRAVAUX PROGRAMMÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE

Un renouvellement de branchement est prévu en 2009.

TRAVAUX À RÉALISER PAR LA COLLECTIVITÉ DÉLÉGANTE

Sans objet



LES COMPTES DE LA DÉLÉGATION

LE COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION	73
LES INVESTISSEMENTS CONTRACTUELS	77
LES DONNEES FINANCIERES	79



LE COMPTE ANNUEL DE RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION

PRÉSENTATION DES MÉTHODES D'ÉLABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION

Ce document est présenté en annexe.

ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Ce document est présenté en annexe.

BILAN**Compte annuel de résultat de l'exploitation 2009**

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en €uros	2008	2009	Ecart en %
PRODUITS	64 323	73 278	13,9%
Exploitation du service	53 988	56 287	
Collectivités et autres organismes publics	10 335	12 711	
Travaux attribués à titre exclusif	0	4 280	
Produits accessoires	0	0	
CHARGES	51 727	50 901	-1,6%
Personnel	23 126	15 782	
Energie électrique	2 545	2 161	
Achats de prestations assainissement	69	105	
Produits de traitement	1	1	
Analyses	0	0	
Sous-traitance, matières et fournitures	1 159	7 391	
Impôts locaux et taxes	475	520	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	6 328	4 255	
• télécommunication, postes et télégestion	197	197	
• engins et véhicules	2 698	1 155	
• informatique	318	470	
• assurance	125	145	
• locaux	728	842	
Frais de contrôle	1 069	1 120	
Ristournes et redevances contractuelles	0	0	
Contribution des services centraux et recherche	2 884	3 066	
Collectivités et autres organismes publics	10 335	12 711	
Charges relatives aux renouvellements			
• pour garantie de continuité du service	2 367	2 244	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	193	197	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	1 277	1 310	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	41	61	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	-143	-22	
Résultat avant impôt	12 596	22 376	77,6%
Apurement des déficits antérieurs	12 596	16 320	
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	0	2 085	
RESULTAT	0	3 971	-

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

Compte annuel de résultat de l'exploitation

2009

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

Détail des produits

en €uros	2008	2009	Ecart en %
TOTAL	64 323	73 278	13,9%
Exploitation du service	53 988	56 287	4,3%
• Partie fixe	27 114	27 828	
• Partie proportionnelle	26 874	28 459	
Collectivités et autres organismes publics	10 335	12 711	23,0%
• Part Collectivité	7 180	9 396	
• Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	3 155	3 315	
Travaux attribués à titre exclusif	0	4 280	-
• Branchements	0	4 280	
Produits accessoires	0	0	0,0%

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

LES INVESTISSEMENTS CONTRACTUELS

Investissements contractuels : travaux neufs et renouvellements		
Nature de l'investissement		Opération
		Coût (€ HT)
Renouvellements	Garantie pour continuité de service	Tôles de dégazage du clarificateur
		Pompe recirculation Step
	Programme contractuel de renouvellement	
	Fonds contractuel de renouvellement	
	Total renouvellements	3 196
Travaux neufs	Programme contractuel	
	Fonds contractuel	
	Total travaux neufs	0
Total investissements		3 196

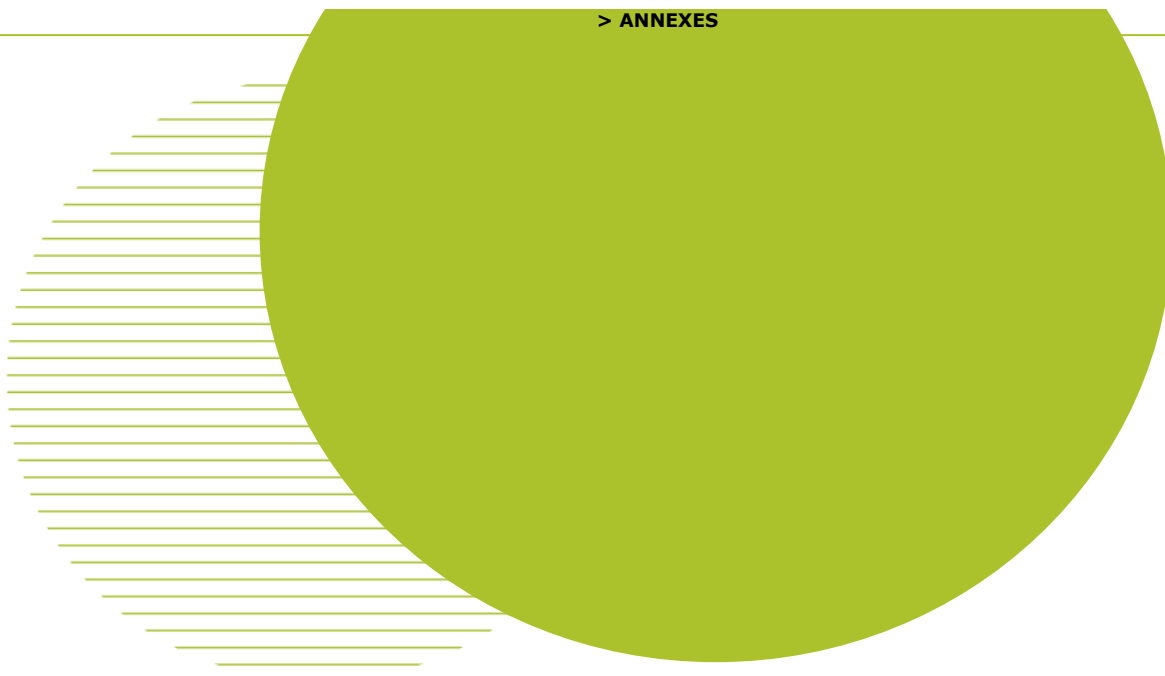
LES DONNÉES FINANCIÈRES

REVERSEMENTS À LA COLLECTIVITÉ

Reversement de surtaxe au cours de l'exercice		
	Date du reversement	Montant (€)
Surtaxe assainissement	13/02/09	4 609,74
Surtaxe assainissement	30/07/09	2 431,88
Total annuel		7 041,62

REVERSEMENTS AGENCE DE L'EAU

Reversement Agence de l'eau au cours de l'exercice		
	Volumes déclarés (m3)	Montant (€)
Redevance pollution		
Redevance prélèvement		
Modernisation réseau	25 500	3 315,00



ANNEXES

CARACTERISTIQUES DES POSTES DE RELEVEMENT

- **PR Saint-Antoine :**
- o 2 pompes de 2 kWh
 - o Débit moyen de relevage : 25 m³/h par pompe

DETAIL DU LINEAIRE

Détail du réseau circulaire selon le diamètre (ml)					
Ecoulement	Réseau	< 100 mm	100 à 200 mm	200 à 500 mm	Total
Gravitaire	Eaux usées	-	2 737	3 013	5 750
Total Gravitaire		-	2 737	3 013	5 750
Refoulement	Eaux usées	147	-	-	147
Total Refoulement		147	-	-	147
Total		147	2 737	3 013	5 897

DETAIL DES LINEAIRES CURES

Détail des linéaires curés					
Rue	Réseau Unitaire	Réseau Eau Usée	Réseau Pluvial	Nature d'ouvrage curé	Date
RUE SAINT ANTOINE	-	200	-	RÉSEAU	27/01/2009
RUE SAINT ANTOINE	-	150	-	RESEAU	19/11/2009
RUE DU CHATEAU D EAU	-	50	-	RESEAU	11/05/2009
IMPASSE DES BUISSONNETS	-	120	-	RÉSEAU	19/11/2009
RUE DE MARSANNAY	-	200	-	RESEAU	19/11/2009
IMPASSE DE LA CERISERAIE	-	180	-	RESEAU	19/11/2009
IMPASSE DES ALISIERS	-	65	-	RÉSEAU	19/11/2009
IMPASSE DES ROSES	-	40	-	RESEAU	19/11/2009
RUE EIFFEL	-	160	-	RESEAU	19/11/2009

BILAN D'EXPLOITATION DE LA STATION D'EPURATION

Autosurveillance des eaux brutes et traitées :

Autorisation de rejet

DBO5 (Normale)	Conc. < 30
DCO (Normale)	Conc. < 90
MeS (Normale)	Conc. < 35 OU Rdt > 90%
NTK (Normale)	Conc. < 10
NG (Normale)	Conc. < 15

	Nombre d'analyses ...			
	Réalisées	Retenues	Dép. seuil	Dép. rédhib.
DBO5	2	2	0	0
DCO	2	2	1	0
MeS	2	2	0	0
NG	2	2	2	0
NTK	2	2	2	0

Période	Débits (en m ³)			
	Eau Brute	Eau Traitée	Référence	Dép. Hydr.
Normale	113,5	113,5	176	

Param.	Charge (Kg/j)		Rdt. Moy.	Conc. Moyenne (mg/l)		(A3) Eau Brute (Kg/j)		Coef. Var.	(A4) Eau Traitée (mg/l)	
	(A3) Eau Brute	(A4) Eau Traitée		(A3) Eau Brute	(A4) Eau Traitée	Mini	Maxi		Mini	Maxi
DBO5	165	0,93	99%	1226	7	38,4	292	109%	3	11
DCO	294	10,1	97%	2295	75,5	104	483	91%	32	119
MeS	113	2,43	98%	925	18,5	53,1	174	75%	9	28
MVS	93,4			757		42,5	144	77%		
MS										
N-NH4	10,6	0,05	100%	96,7	0,49	8,18	13,2	33%	0,46	0,52
N-NO2	0,01	0	100%	0,1	0,04	0	0,01	0%	0,03	0,06
N-NO3	0,03	0,02	33%	0,29	0,26	0,01	0,05	67%	0,08	0,45
NG	27,3	6,2	77%	218	50,1	11,4	43,2	82%	35,5	64,6
NTK	27,3	6,17	77%	218	49,8	11,4	43,2	82%	35,1	64,5
pH				7,91	7,81				7,66	7,96
Pt	4,78	0,92	81%	36,9	6,63	1,57	8	95%	1,66	11,6
NH4	13,6	0,07	99%	123	0,62	10,4	16,8	33%	0,58	0,66
NO2	0,03	0,01	67%	0,32	0,14	0,02	0,05	67%	0,09	0,19
NO3	0,16	0,1	38%	1,3	1,17	0,07	0,25	75%	0,35	1,99
MVS (%)										

Ratios Moyens	
DCO / DBO	1,78
MES / DBO	0,68
DBOad2 / DBO	
MVS / MES	0,82
DBO / NK	6,04
N-NH4 / NK	0,39
DBO / Pt	34,50

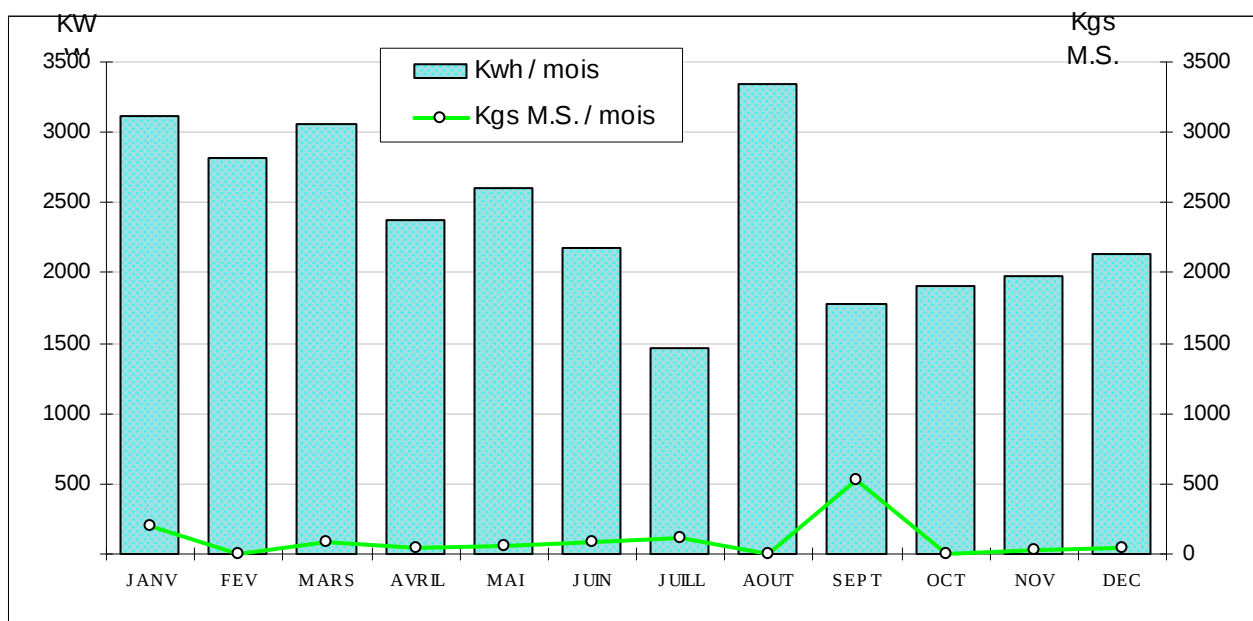
Coef. var. (en %) = (écart type / moyenne) x 100 en Eau brute

Consommation électriques :

	ENERGIE ELECTRIQUE STATION							
	H N		H P		H J		TOTAL	
	kW nuit		kW pointe		kW jour		Electricité	
MOIS	Index	kW/m	Index	kW/m	Index	kW/m	kW	kW
Rep.	4934		3683		21510		/mois	/jour
JANV	6262	1328	4124	441	22857	1347	3116	111
FEV	7487	1225	4525	401	24050	1193	2819	97
MARS	8868	1381	4960	435	25293	1243	3059	96
AVRIL	9883	1015	5308	348	26313	1020	2383	82
MAI	10994	1111	5680	372	27428	1115	2598	76
JUIN	11931	937	5987	307	28355	927	2171	75
JUILL	12589	658	6186	199	28970	615	1472	74
AOUT	14025	1436	6658	472	30410	1440	3348	78
SEPT	14807	782	6908	250	31162	752	1784	66
OCT	15623	816	7186	278	31980	818	1912	62
NOV	16516	893	7458	272	32795	815	1980	62
DEC	17421	905	7761	303	33723	928	2136	69
		kW		kW		kW	kW	kW
TOTAUX		12487		4078		12213	28778	79

Production de boues :

	EXTRACTION BOUES						
	m3		kg	kg	E.H.	kg	kg
	liquide	g/l	M.S.	M.S.	avec	réactif	réactif
MOIS	/ mois		/ mois	/ jour	40g/j:EH	/mois	/ t M.S.
JANV	20	10,0	200	7	179		
FEV			0		0		
MARS	20	4,0	80	3	63		
AVRIL	10	4,7	47	2	41		
MAI	10	6,4	64	2	47		
JUIN	10	8,0	80	3	69		
JUILL	10	12,0	120	6	150		
AOUT			0		0		
SEPT	20	26,0	520	19	481		
OCT			0		0		
NOV	8	3,3	26	1	21		
DEC	10	4,0	40	1	32		
	m³	12,0	kg	kg	E.H.	kg	kg
	98		1177	3	81		0,0



Durées d'aération des boues activées :

	TOTAL AERATION	
MOIS	h	h
Rep.	/mois	/jour
JANV	584	20,9
FEV	546	18,8
MARS	633	19,8
AVRIL	557	19,2
MAI	663	19,5
JUIN	560	19,3
JUILL	384	19,2
AOUT	831	19,3
SEPT	488	18,1
OCT	597	19,3
NOV	615	19,2
DEC	598	19,3
	h	h/j
	7056,0	19,3

DETAIL DES DESOBSTRUCTIONS CANALISATIONS ET BRANCHEMENTS

Détail par rues des désobstructions de canalisations et branchements		
Rue	Nature Ouvrage	Date
10 A RUE SAINT ANTOINE	BRANCHEMENT	06/12/2009
5 RUE DE LA HAIE	BRANCHEMENT	06/02/2009
7 RUE DES PINS	BRANCHEMENT	13/05/2009

SYNTHESE REGLEMENTAIRE 2009

SERVICES PUBLICS

■ Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages d'eau et d'assainissement

> **Décret n° 2009-1683 du 30 décembre 2009 relatif aux redevances dues aux communes, aux départements et aux régions en raison de l'occupation de leur domaine public par des ouvrages des services publics de distribution d'eau et d'assainissement (JORF du 31 décembre 2009)**

Les montants de redevance suivants sont applicables à compter du 1er janvier 2010 :

- o 30 € maximum par kilomètre de réseau, hors les branchements,
- o 2 € maximum par mètre carré d'emprise au pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors les regards de réseaux d'assainissement.

Ces plafonds évolueront au 1er janvier de chaque année.

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public est déterminée par l'organe délibérant dans la limite de ces plafonds fixés.

ASSAINISSEMENT

■ Assainissement collectif : un guide d'application de l'arrêté de 2007 est paru

> **Commentaire technique du 09/04/2009 du Ministère.**

L'arrêté du 22 juin 2007 relatif à l'assainissement collectif a fait l'objet d'un commentaire technique du ministère suite aux questions des collectivités ou des services de l'Etat et à la circulaire du 15 février 2008. Ce commentaire éclaire les règles d'auto-surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées urbaines. Il ne porte que sur les agglomérations produisant une charge brute de pollution supérieure à 12kg/jour de DBO5. Il recommande :

- o Une démarche pragmatique de suivi pour les agglomérations d'assainissement de moins de 600kg/j de DBO5 (10 000 EQH)
- o Une limitation des interventions de la police des eaux pour les agglomérations de moins de 120 kg/j de DBO5 (2000 EQH) aux cas manifeste de pollution
- o La mise en place par les communes qui n'ont aucun dispositif à cet effet, de moyens de mesure de surveillance des principaux déversoirs d'orage et la transmission régulière des données d'auto-surveillance.

■ **Boues : le décret sur le fonds d'indemnisation des risques liés à l'épandage**

> **Décret n°2009-550 du 18 mai 2009 relatif à l'indemnisation des risques liés à l'épandage agricole des boues d'épuration urbaines et industrielles (JORF du 20 mai 2009).**

> **Arrêté du 4/09/2009 fixant la liste des rubriques ICPE dont l'épandage agricole de boues d'épuration industrielles donne lieu à l'intervention du fond (JORF du 23/09/2009)**

Introduit par la LEMA (art L 425.1 Code des assurances) le fond de garantie des risques liés à l'épandage attendait un décret pour entrer en application. C'est chose faite. Ce fonds est destiné à indemniser les exploitants ou propriétaires de terres agricoles ou forestières des dommages causés par l'épandage, non couverts par une assurance, qui ne pouvaient être connus lors de l'épandage (risque sanitaire ou dommage écologique). Les dommages couverts sont ceux résultant de l'épandage de boues urbaines et certaines boues industrielles.

Le fonds est alimenté par le produit de la taxe annuelle due par les producteurs de boues et dont l'assiette est la quantité de matières sèche de boues produites (volume de boues-réactifs incorporés). La taxe est de 0.50 euros/tonne de matière sèche. Toutes les boues produites par l'ensemble des STEP entrent donc dans l'assiette quelque soit la filière de leur élimination.

Les données relatives à l'épandage sont à transmettre au préfet, qui évaluera également le préjudice avec un avis d'une commission nationale d'expertise à constituer.

■ **Assainissement non collectif : parution des arrêtés**

> **Arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;**

> **Arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;**

> **Arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5**

Les arrêtés apportent des précisions attendues concernant l'assainissement non collectif (ANC). Les dispositions des arrêtés du 6 mai 1996 sont abrogées, à l'exception des modalités du contrôle par la collectivité.

1) Définition de la mission de contrôle du SPANC

Le contrôle de la collectivité vise à vérifier que les installations d'ANC ne créent pas de risques environnementaux, sanitaires ou de nuisances. En fonction du type d'installation et de l'existence ou non d'un contrôle préalable, la mission de contrôle consiste en un contrôle périodique, un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien, ou une vérification de conception et d'exécution. Un tableau précise les différents points à vérifier pour chaque type de contrôle.

2) Procédure d'agrément des vidangeurs

Toute personne réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'ANC doit obtenir un agrément par le préfet pour une durée de dix ans renouvelable. La demande d'agrément doit être adressée au préfet au plus tard avant le 9 avril 2010 pour les personnes exerçant actuellement cette activité.

3) Prescriptions techniques applicables aux installations d'ANC

L'arrêté fixe les principes généraux et prescriptions techniques selon lesquels les installations d'ANC doivent être conçues, réalisées, réhabilitées et entretenues. Outre le traitement par le sol, d'autres dispositifs de traitement peuvent être utilisés, sous réserve d'un agrément ministériel préalable.

Le MEDDADT a publié sur son site internet une synthèse des dispositions relatives à l'assainissement non collectif et de l'état d'avancement de mise en œuvre.

■ Agences de l'Eau : Redevances pour pollution de l'eau d'origine non domestique

>Circulaire du 2 avril 2009 relative à la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique (BO ministère Ecologie n°1009/10, 10 juin 2009, p. 47).

La circulaire précise l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution et pour modernisation des réseaux de collecte, sur les points suivants :

- o les modalités d'application du coefficient de récupération des effluents, en présence ou en absence d'un suivi régulier des rejets ;
- o les modalités de prise en compte du niveau d'étanchéité des bassins de stockage d'effluents avant épandage, en cas de suivi régulier des rejets et en cas de dégradation de l'étanchéité des bassins de stockage des effluents avant épandage ;
- o les modalités de détermination des coefficients d'élimination de la pollution par l'épandage, et notamment les informations à fournir pour l'obtention du niveau de performance de l'épandage « excellent 2ème niveau » et la définition des taux d'élimination des polluants.

DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS

■ Cas des DSP de plus de 20 ans passées avant 1995

> Arrêt du Conseil d'Etat du 8 avril 2009, « Commune d'Olivet », req. n°271737 et 271782

Pour les contrats de DSP d'eau et d'assainissement conclus avant 1995 et pour une durée supérieure à 20 ans, les collectivités délégantes doivent avant 2015 soumettre à l'avis du trésorier-payeur général les justifications permettant de valider la durée du contrat.

■ Obligation d'information sur les critères de jugement des offres

> Arrêt du Conseil d'Etat du 23 décembre 2009, « Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles », req. n°328827

Dans le cadre des procédures de dévolution des contrats de DSP, les collectivités délégantes sont tenues d'apporter une information aux candidats, avant le dépôt des offres, sur les critères de sélection des offres. Cependant, à la différence des marchés publics, aucune pondération ou hiérarchisation des critères n'est à fixer.

MARCHES PUBLICS

> Décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics (JORF du 20 décembre 2008)

- Assouplissement sur les avenants des marchés de travaux : « En cas de sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties, un avenant ou une décision de poursuivre peut intervenir quel que soit le montant de la modification en résultant. Dans tous les autres cas, un avenant ou une décision de poursuivre ne peut bouleverser l'économie du marché, ni en changer l'objet » (art. 20 du code des marchés publics).
- Simplification de la remise des plis en appel d'offres ouvert : les documents relatifs à la candidature et à l'offre envoyés par les candidats doivent figurer dans une enveloppe unique.
- Réduction des délais de paiement par les collectivités : délai maximal de 40 jours à compter du 1er janvier 2009, de 35 jours à compter du 1er janvier 2010, et de 30 jours à compter du 1er juillet 2010.

> Décret n° 2009-1702 du 30 décembre 2009 (JORF du 30/12/2009)

- Modification des seuils applicables aux marchés publics : du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2011, de nouveaux seuils déterminent l'application des procédures formalisées avec publicité européenne pour les marchés publics, les marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices non soumises au code des marchés publics et aux contrats de partenariat :
 - Pour les marchés de fournitures et de services des collectivités locales : 193 000 € HT (au lieu de 206 000 € HT) ;
 - Pour les marchés de fournitures et de services de l'Etat : 125 000 Euros HT (au lieu de 133 000 € HT) ;
 - Pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices (opérateurs de réseaux) : 387 000 € HT (au lieu de 412 000 € HT) ;
 - Pour les marchés de travaux : 4 845 000 € HT (au lieu de 5 150 000 € HT) ;
 - Pour les contrats de partenariat de l'Etat : 125 000 € HT (au lieu de 133 000 € HT) ;

- Pour les contrats de partenariat des collectivités locales : 193 000 € (au lieu de 206 000 € HT).

Le décret aligne également à 193 000 € HT le seuil à partir duquel les marchés publics sont obligatoirement transmis au préfet pour contrôle de légalité.

■ Publication de nouveaux CCAG

> **Arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (JORF du 1 octobre 2009) ;**

> **Arrêté du 16 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics industriels (JORF du 16 octobre 2009) ;**

> **Arrêté du 16 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (JORF du 16 octobre 2009)**

Les nouveaux CCAG Marchés public industriels et Marchés public de prestations intellectuelles sont entrés en vigueur le 16 novembre 2009.

Le nouveau CCAG Travaux est quant à lui applicable à compter du 1er janvier 2010. Il se caractérise par une simplification et un rééquilibrage du dispositif contractuel.

DOCUMENTS DE PLANIFICATION

■ Le 2nd plan national pour la santé et l'environnement public (PNSE 2) : www.sante-sports.gouv.fr

Le PNSE 2 du 26 juin 2009 comprend deux objectifs en lien avec nos activités : réduire les expositions responsables de pathologies à fort impact sur la santé et réduire les inégalités environnementales. A retenir des 12 mesures phares du PNSE 2 :

Réduction de 30% des émissions dans l'air et dans l'eau de 6 substances toxiques entre 2007 et 2013 : mercure, arsenic, hydrocarbures aromatiques polycyclique (HAP), benzène, perchloroéthylène et PCB/dioxines ;

Assurer la protection des aires d'alimentation des 500 captages d'eau les plus menacés d'ici 2012 (« captages Grenelle »).

PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

■ DCE : nouvelles dispositions de suivi et d'évaluation

> **Directive 2008/105/CE du parlement et du conseil du 16/12/2008 établissant des normes de qualité environnementale (NQE) dans le domaine de l'eau, modifiant et abrogeant les directives 82/176/CEE ; 85/513/CEE ; 84/156/CEE ; 84/491/CEE ; 6/280/CEE et modifiant la directive 2000/60/CEE. Applicable le 13 juillet 2010 au plus tard.**

> Directive 2009/90/CE de la Commission du 31 juillet 2009 établissant, conformément à la directive DCE 2000/60/des spécifications techniques pour l'analyse chimique et la surveillance de l'état des eaux (JOUE n° L 201/36 du 1er août 2009, p. 29)

Une nouvelle directive fixe pour chacune des 33 substances prioritaires définies des normes de qualité environnementales (NQE) à ne pas dépasser dans les eaux de surfaces afin de réduire la toxicité de ces milieux. Ces normes sont exprimées en concentration moyenne et en concentration maximale. Les Etats doivent réaliser un inventaire des émissions de substances prioritaires sur la base du contrôle réalisé sur les années 2008 à 2010. Chaque Etat est tenu à une obligation d'évaluation et de reporting.

L'impact en assainissement en raison des rejets stations d'épuration est limité en raison du principe de « zone de mélange » qui permet de tenir compte de la dilution d'un rejet dans la masse d'eau, la NQE tient compte de la capacité de dilution de la masse d'eau.

Cette directive établit les spécifications techniques pour l'analyse chimique et la surveillance de l'état des eaux ; fixe les critères de performance minimaux des méthodes d'analyse que doivent appliquer les Etats membres lorsqu'ils surveillent l'état des eaux, des sédiments et du biote, et les règles à respecter pour démontrer la qualité des résultats d'analyse.

■ **Référentiel technique des données sur l'eau et les milieux aquatiques géré par l'ONEMA**

>Décret n°2009-1543 du 11/12/2009 relatif au référentiel technique prévu par l'article R213-12-2 du Code de l'environnement (JORF du 13/12/2009).

L'ONEMA reçoit les données et indicateurs relatifs à l'eau, aux milieux aquatiques et à leurs usages ainsi qu'aux services publics de distribution d'eau et d'assainissement. Il définit le référentiel technique permettant l'interopérabilité de ses dispositifs. Ce référentiel se compose d'un schéma national des données sur l'eau (SNDE) et de documents techniques annexes.

INSTALLATIONS CLASSEES

■ **Rubrique 1432 (stockage de liquides inflammables) : nouvel arrêté type de prescriptions**

>Arrêté du 22/12/2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux IC soumises à déclaration sous la rubrique 1432 (stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables) (JORF du 28/12/2008 p.20299)

■ **Modification de certains seuils de la nomenclature ICPE**

> Décret n° 2009-841 du 8 juillet 2009 modifiant la nomenclature des installations classées (JORF du 10 juillet 2009, p. 11624)

La modification de certaines rubriques de la nomenclature ICPE, entrée en vigueur le 9 juillet 2009, affecte le dépôt de combustibles : rubrique 1530, lorsque le volume stocké est supérieur à 1 000 m³ mais inférieur à 20 000 m³ : régime de déclaration (avant : supérieur à 1 000 m³ mais inférieur ou égal à 20 000 m³).

■ **1ers contrôles périodiques de certaines ICPE soumises à déclaration reportés**

> Décret n°2009-835 du 6 juillet 2009 relatif au premier contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration (JORF du 8 juillet 2009)

Certaines ICPE soumises à déclaration sont soumises à l'obligation de contrôle périodique prévu à l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

■ **Changement de rubrique pour les unités de compostage de boues**

> Décret n°2009-1341 du 29/10/2009 modifiant la nomenclature des installations classées (JORF du 31/10/2009).

Une rubrique 2780 est créée pour le compostage des boues des stations d'épuration urbaines avec un seuil déclaration à 2t/jour traitée et un seuil d'autorisation à 20T/J traitées, la rubrique 2170 n'étant plus applicable à ces unités. Les seuils sont plus élevés, mais visent la quantité de matières traitées et non au compost produit.

■ **Bilan de fonctionnement de certains ICPE**

> Arrêté du 18/02/2009 modifiant l'arrêté du 29/06/2004 (JORF du 28/02/2009).

La liste des rubriques concernées par l'obligation d'établir un bilan de fonctionnement a été modifiée : la rubrique 2170 n'y figure plus. La rubrique 2260-1 y est ajoutée. Elle concerne certaines installations de traitement de boues.

METHODE D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2009

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.

Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :

- La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
- La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de Lyonnaise des Eaux France s'appuie sur le Centre Régional qui est l'unité de base.

■ Le Centre régional est l'organisation de base de la société

C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.

Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de Lyonnaise des Eaux France.

■ Le Centre régional dispose de sa propre comptabilité d'établissement

Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.

La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des centres.

Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

LES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité du Centre Régional.

L'organisation de Lyonnaise des Eaux France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges déclarées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

■ Éléments directement imputés sur le contrat

Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.

Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros, ristournes contractuelles, taxe professionnelle, taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.

■ Éléments déclarés sur une base technique

Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clef technique.

Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.

Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.
Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

■ Charges indirectes

La contribution des services centraux et recherche est répartie sur l'ensemble des activités de la société, et ses filiales. La quote-part relative aux centres régionaux de la société et aux filiales est répartie en fonction des principes suivants :

- identification des charges imputables
- répartition par unité d'œuvre à chaque fois que cela a été possible

- pour les autres domaines, la répartition entre les sociétés est faite au chiffre d'affaires hors achat d'eau avec un coefficient de pondération, puis pour les centres régionaux en fonction de la valeur ajoutée.

Cette contribution et les frais généraux du centre régional sont ensuite répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par le centre.

La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées: achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par Lyonnaise des Eaux France.

■ **La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ des salariés**

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les centres régionaux, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.

L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans les centres régionaux, sont répartis suivant la même règle.

LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des centres régionaux.

■ **Charges relatives au renouvellement**

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

a. « **Garantie pour continuité du service** » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

b. « **Programme contractuel de renouvellement** » : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La traduction économique des items a et b de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m³ vendu...) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

■ Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ».

Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1^{er} établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité...).

b. « **Fonds contractuels** » : cette rubrique est à renseigner lorsque, le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m³ vendu...) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements prévus sur la durée du contrat.

■ Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

Pour les éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de Lyonnaise des Eaux France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, ...ainsi que les biens du domaine privé incorporel, notamment les logiciels.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par le coût moyen pondéré des capitaux de Lyonnaise des Eaux France égal à 7,15%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

■ Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à 0,71% (1,21% en position emprunteur – BFR positif- et 0,56% en position prêteur –BFR négatif-).

APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

IMPOTS SUR LES SOCIETES

Un impôt théorique est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le taux applicable est de 34,43%.

ANNEXES

Annexe 1 : clés reposant sur des critères physiques	
Produits et charges d'exploitation	Clé
Traitement des eaux usées	Volume assainissement assujetti épuré
Collecte	Longueur réseau assainissement
Relèvement	Nombre de postes de relèvement
Pluvial	Longueur réseau assainissement eaux pluviales
Clientèle	Clients affermage assainissement
Branchements assainissement	Nombre de branchements neufs isolés assainissement

Annexe 2 : clés reposant sur des critères financiers	
Produits et charges d'exploitation	Clé
Charges main d'œuvre annexes (participation, retraites et autres)	Charges de personnel directes
Produits travaux facturables	Montant des travaux facturables

ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES